



La Confédération Générale du Travail

**« Pour un service public de l'Équipement et de
l'Environnement au service du public »**

Le Courrier

du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : www.equipement.cgt.fr

N° 1484 du 11 juin 2015

Sommaire

	<u>Pages</u>
1. Appel de la CE fédérale des 2 et 3 juin 2015 : une mobilisation est nécessaire !	3-4
2. Journée d'actions du 25 juin 2015 : Communiqué, tract et carte pétition	5-9
3. Réforme territoriale : 4 pages UGFF – CGT	10-13
4. Santé au travail : Déclaration de la CGT – FP	14
5. CTM du 4 juin 2015 : Déclaration intersyndicale	15-16
6. CGCV : Déclaration du Président du CCAS du 3 juin 2015	17
7. Égalité professionnelle : déclaration FNEE – CGT du 8 juin 2015	18-19
8. Information routière : Communiqué FNEE – CGT	20-21
9. VNF : Compte rendu FNEE – CGT de la réunion des 3 et 4 juin 2015	22-24
10. Intégration des IAM : Compte rendu du SNPAM	25-27
11. AFB : Comptes rendus, note et rapport de la FNEE – CGT	28-46



AGENDA

11 juin 2015

Secrétariat fédéral

12 juin 2015

OS/DRH : cycles de mobilité

13 juin 2015

Manifestation Guéret

14 juin 2015

Assises nationales SP - Guéret

15 juin 2015

Elections CAP/COMEVAL Chercheurs

16 juin 2015

OS/SGG

17 juin 2015

Action UGICT La Défense

18 juin 2015

CHSCTM

18 juin 2015

AG MGET

24 juin 2015

Bureau UGFF

25 juin 2015

CE UGFF

26 juin 2015

CCAS

30 juin 2015

Secrétariat UIT



INFOS REVES



Démocratie sociale Le projet de loi sur le dialogue social tourne le dos à une véritable démocratie sociale

Les députés ont voté, en première lecture, le projet de loi relatif au Dialogue social et à l'emploi, par 301 voix pour, 238 contre, et 13 abstentions. Pour la CGT, ce qui importe, c'est le cœur de ce projet de loi. Les débats sur certains d'amendements qui ont surgis, ne sauraient en détourner l'attention. Or, le cœur de ce projet de loi reste inchangé(...)



Affaire Tefal Forte mobilisation pour soutenir une inspectrice du travail

Plusieurs centaines de salariés étaient réunis, ce vendredi 5 juin à Annecy, devant le Tribunal de grande instance. A l'appel des organisations CGT, FO, Solidaires, CFDT et d'élus politiques, ils étaient venus soutenir une inspectrice du travail qui comparait au même moment, mais aussi combattre l'injustice et défendre les libertés syndicales. (...)



Energie Le gouvernement fait le choix du démantèlement du groupe AREVA et ouvre la porte à une privatisation rampante de la filière nucléaire

En affirmant que la filière nucléaire « est essentielle à l'indépendance énergétique de notre pays, à la réussite de la transition énergétique et à la production d'énergie décarbonée », le gouvernement reconnaît ce que la CGT revendique depuis longtemps. (...)

suite sur : www.cgt.fr



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Appel de la Commission exécutive fédérale des 02 et 03 juin 2015

Une mobilisation nécessaire pour faire valoir nos revendications !

Les agents du MEDDE, du MLETR et des établissements publics ont participé en nombre à la journée de mobilisation interprofessionnelle unitaire du 9 avril en faisant grève et en manifestant contre l'austérité, la baisse continue des moyens et des effectifs. Ils ont signifié leur ras le bol face aux incessantes restructurations qu'ils subissent conduisant à une forte dégradation de leurs conditions de travail.

Ces dernières années sont marquées par le gel du point d'indice, le transfert et la privatisation de missions au détriment du service rendu aux usagers et aux citoyens. A cela vient s'ajouter une nouvelle vague de réorganisations à marche forcée dans le cadre des réformes de l'Etat et territoriale qui va affecter les agents et impacter les services.

Des DREAL, déjà nées de regroupements, sont appelées de nouveau à fusionner et à réorganiser leurs missions. La compétition est lancée pour déterminer les chefs lieu et implantations territoriales. L'administration affiche une volonté de continuité des missions dites «régaliennes». Quid des autres missions? Quels impacts sur les missions et organisation des autres services notamment avec une nouvelle mutualisation des services supports? Comment fonctionner si la forte mobilité des personnels entraîne une importante vacance de postes et une perte de mémoire dans les services?

D'ores et déjà des rassemblements unitaires de personnels avec interpellations de l'administration ont lieu dans les services. Un des intérêts de la création des DREAL avait pu être de mieux coordonner des missions éloignées ayant un sens à être rapprochées dans le cadre écologique et environnemental du Grenelle : missions de contrôle, aménagement du territoire, missions sensibles et missions environnementales. Il y a un grand risque à détruire cette cohérence sans mesurer pleinement leurs conséquences en terme de politique publique.

Ces fusions sont conçues dans un cadre austéritaire à quelques mois de la Conférence mondiale sur le climat de Paris (COP 21). Les enjeux énergétiques et environnementaux nécessitent une autre politique publique ambitieuse et cohérente au plus près des usagers et des territoires.

Constatant que les politiques d'austérité échouent et ne diminuent ni la dette publique, ni le chômage mais alimentent la paupérisation et la précarisation des populations et que nos ministres persistent dans leur course effrénée pour mettre notamment en place les réformes, le RIFSEEP outil d'individualisation de la rémunération s'inscrivant dans le projet gouvernemental PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations), la réduction des cycles de mobilité, les organisations syndicales CGT, FO FSU et Solidaires ont décidé de boycotter le CTM du 21 mai.

A la veille de l'élaboration du PLF 2016, les différentes audiences au cabinet, y compris celle en présence de la ministre Royal, ne laissent aucun espoir sur un quelconque changement de cap. Pour exemple le plan de requalification de C en B et de B en A qui ne fait, aujourd'hui, l'objet d'aucun engagement financier de la part de Bercy et de la fonction publique. Les propositions ministérielles qui sont aujourd'hui insuffisantes doivent encore évoluer pour répondre aux besoins de reconnaissance des personnels.

La mobilisation doit donc s'amplifier pour augmenter le rapport de force et faire aboutir les revendications.

Plusieurs initiatives sont organisées et doivent servir de points d'appui pour aller au contact des syndiqués et des personnels.

- à l'appel du SNPTRI le 4 juin sur la pénibilité et dans la fonction publique pour les retraités,
- les 13 et 14 juin à Guéret pour la défense des services publics et leurs missions,
- le 17 juin initiative nationale des ingénieurs, cadres et techniciens à La Défense à l'appel de l'UGICT-CGT,
- le 25 juin journée nationale d'action CGT pour les salaires, les traitements, les pensions, les minimas sociaux.

Dans la poursuite du processus engagé le 9 avril, le CCN des 27 et 28 mai a également mis en perspective une nouvelle journée de mobilisation interprofessionnelle unitaire fin septembre.

La Fédération CGT de l'Équipement-Environnement appelle ses composantes à s'inscrire dans ces initiatives et ces actions, à tenir des assemblées d'adhérents et de personnels pour amplifier le rapport de force en lien avec les cahiers revendicatifs

Pour :

- ✓ **l'arrêt des restructurations de services et des transferts de compétences,**
- ✓ **une véritable politique de santé au travail et d'action sociale,**
- ✓ **un service public et une Fonction Publique garants de la satisfaction des besoins de la population avec l'arrêt des privatisations et externalisations,**
- ✓ **la fin de l'austérité, des moyens pour les missions de service public, la fin des suppressions d'emplois, des créations de postes selon les besoins, la levée définitive du moratoire interdisant le recrutement des ouvriers d'État, l'amélioration des conditions de travail,**
- ✓ **des moyens pour lutter contre la fraude fiscale, la fin des exonérations patronales et la mise à contribution des revenus financiers,**
- ✓ **le dégel immédiat de la valeur du point d'indice, le rattrapage des pertes salariales, de meilleurs déroulements de carrière, l'augmentation des salaires, des pensions et des minimas sociaux à partir d'un SMIC à 1 700 euros bruts,**
- ✓ **l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes,**
- ✓ **combattre la banalisation du travail le dimanche et la nuit,**
- ✓ **une retraite à 60 ans à taux plein, des départs anticipés à partir de 52 ans avec 25% de bonification du service actif,**
- ✓ **le renforcement de la justice prud'homale,**

Enfin, la Fédération a décidé la mise en œuvre d'une campagne nationale de syndicalisation. Elle mettra à disposition des composantes du matériel pour aller à la rencontre des personnels.

Outils revendicatifs : *(disponible sur le site fédéral www.equipement.cgt.fr)*

- Campagne nationale UGICT temps et charge de travail, heures supplémentaires, droit à la déconnexion
- Pétition nationale « augmenter les salaires, les minima sociaux, les pensions, c'est urgent, nécessaire et juste »
- Pétition pénibilité fonction publique
- Carte pétition UCR « les retraités disent: ça suffit! »
- Pétition pour le maintien de l'élection des conseillers prud'hommes



JEUDI 25 JUIN LES SALAIRES A L'ORDRE DU JOUR !!

COMMUNIQUE

La campagne confédérale pour l'augmentation des salaires est lancée...

Cela correspond aux exigences des salariés qui agissent, exigent des mesures immédiates pour l'augmentation des salaires, du SMIC, des pensions....

Des débats sont organisés, des pétitions se signent, des luttes s'organisent et permettent d'obtenir des succès, des avancées pour les salariés.

Le 25 juin dans toute la France des initiatives sont prévues dans les entreprises, les préfectures ou chambres patronales seront interpellées.

A Paris, c'est le Ministère du Travail qui doit entendre l'urgence de mettre les salaires à l'ordre du jour !!

En lien avec les luttes ou initiatives en cours :

JEUDI 25 JUIN MANIFESTATION REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE

**DEPART 14H - MONTPARNASSE POUR SE
RENDRE AU MINISTERE DU TRAVAIL (Métro
Varennnes)**

Contact presse : Laurent Pagnier 01.55.82.88.02

Montreuil, le 4 juin 2015



Pétition à l'adresse du gouvernement et du patronat

Augmenter les salaires, les minima sociaux, les pensions, c'est urgent, nécessaire et juste

La répartition des richesses en France est de plus en plus inégale : les salaires, les pensions, les minima sociaux stagnent. La protection sociale est malmenée par une politique de bas salaires, de chômage et de cadeaux aux entreprises notamment par une exonération croissante des cotisations sociales qui diminue les ressources de notre protection sociale.

Les conséquences des politiques menées sont graves :

- nos salaires, nos pensions, nos ressources sont trop bas pour vivre correctement ;
- les diplômés et les qualifications ne sont pas suffisamment reconnus et rémunérés ;
- notre protection sociale couvre de moins en moins nos besoins face aux aléas de la vie.

C'est cela la crise.

Augmenter les salaires, les pensions, les minima sociaux, c'est indispensable pour bien vivre. C'est un élément essentiel pour relancer la consommation des ménages, renforcer notre système de protection sociale et sortir de la crise économique et sociale que connaît le pays depuis plusieurs années.

Remettre la sécurité sociale au cœur d'une politique sociale, c'est protéger notre santé, notre retraite, notre famille. C'est permettre de vivre dignement et en bonne santé à tout âge.

Moi, salarié-e, retraité-e, étudiant-e, chômeur-se :

- **je demande l'augmentation du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et des minima sociaux de 10 % au 1^{er} juillet 2015 ;**
- **je soutiens la proposition de la CGT pour la tenue d'une conférence sociale sur les salaires, convoquée par le gouvernement avant mi-juillet 2015 sur :**
 - ✓ **la revalorisation des salaires et pensions ;**
 - ✓ **l'égalité salariale femmes - hommes ;**
 - ✓ **la reconnaissance des qualifications.**

Pétition à remettre à un-e militant-e CGT.

Les pétitions seront portées au gouvernement et au patronat.

NOMS	PRENOMS	VILLES	SIGNATURES

Pétition à remettre à un-e militant-e CGT.
Les pétitions seront portées au gouvernement et au patronat.



LES CRÉATEURS DE RICHESSES,
C'EST NOUS !

RÉPARTIR
AUTREMENT,
ÇA C'EST
CAPITAL



© Allcam



LES CRÉATEURS DE RICHESSES,
C'EST NOUS !

RÉPARTIR
AUTREMENT,
ÇA C'EST
CAPITAL



© Allcam

**Augmenter les salaires, les minima sociaux,
les pensions, c'est urgent, nécessaire et juste !**

Moi, salarié-e, retraité-e, étudiant-e, chômeur-se :

- je demande l'augmentation du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et des minima sociaux de 10 % au 1^{er} juillet 2015 ;
- je soutiens la proposition de la CGT pour la tenue d'une conférence sociale sur les salaires, convoquée par le gouvernement avant mi-juillet 2015 sur :
 - ✓ la revalorisation des salaires et pensions ;
 - ✓ l'égalité salariale femmes - hommes ;
 - ✓ la reconnaissance des qualifications.

Pétition à remettre à un-e militant-e CGT.

Les cartes-pétitions seront portées au gouvernement et au patronat.

Nom : Prénom :

Ville :

Signature :

**Augmenter les salaires, les minima sociaux,
les pensions, c'est urgent, nécessaire et juste !**

Moi, salarié-e, retraité-e, étudiant-e, chômeur-se :

- je demande l'augmentation du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et des minima sociaux de 10 % au 1^{er} juillet 2015 ;
- je soutiens la proposition de la CGT pour la tenue d'une conférence sociale sur les salaires, convoquée par le gouvernement avant mi-juillet 2015 sur :
 - ✓ la revalorisation des salaires et pensions ;
 - ✓ l'égalité salariale femmes - hommes ;
 - ✓ la reconnaissance des qualifications.

Pétition à remettre à un-e militant-e CGT.

Les cartes-pétitions seront portées au gouvernement et au patronat.

Nom : Prénom :

Ville :

Signature :



RÉFORME TERRITORIALE: UNE RÉFORME À COMBATTRE

UNE NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DES SERVICES PUBLICS

Plus que jamais béquille du capital, le gouvernement organise une refonte conséquente de l'organisation territoriale de la puissance publique dont les objectifs clés consistent à réduire toujours plus la dépense publique, la place et les finalités des services publics et ancrer la France dans la compétition européenne et mondiale.

Au moyen de différentes lois, le Gouvernement procède à :

- La montée en puissance des métropoles (loi MAPTAM du 27 janvier 2014),
- La création de 7 grandes régions (loi du 17 janvier 2015 avec notamment la fusion de 16 régions),
- La suppression de la clause de compétence générale des collectivités territoriales, la « spécialisation » de ces dernières sur des blocs de missions définis par la loi avec des transferts de compétences au bénéfice des

régions, la création de nouveaux seuils en nombre d'habitants (de 5000 à 20000) pour les intercommunalités, la redéfinition des maisons de service au public (loi NOTRe en cours d'examen au parlement). S'agissant plus particulièrement des services publics de l'État, la toute dernière période se caractérise par la publication le 7 mai 2015 d'un décret modifiant en profondeur la charte de déconcentration de 1992. Les préfets de région pourront moduler l'organisation des services (à l'exception des rectorats et des DRFIP qui dépendent encore de leurs chefs de service régionaux) dans leur territoire respectif. Ainsi, les nouvelles directions régionales (dans les régions fusionnées) pourront être organisées soit sur un site unique soit sur plusieurs sites. Par ailleurs, les préfets pourront organiser des mutualisations de services ou et de personnels, y compris hors de leur

UN PLAN SOCIAL

INACCEPTABLE

Des mesures gouvernementales d'accompagnement collectif et individualisé des personnels impactés par la réforme sont en cours d'élaboration : cellules « mobilité-reclassement », instauration d'un droit à mutation prioritaire, adoption d'un décret relatif au télétravail, plans de formation, garantie des rémunérations et aide financière à la mobilité, création d'un fonds interministériel d'accompagnement, garanties pour les cadres. Inacceptable, cet arsenal législatif et réglementaire prépare en fait un plan massif de mobilités fonctionnelles ou/et géographiques forcées.



Préfecture de Montpellier

©felophotos_fotolia

ressort territorial. Ils pourront également proposer des répartitions de missions dérogatoires. Les administrations centrales accompagneront les réorganisations fonctionnelles en modifiant les contours des BOP (regroupement de programmes). Les actes de gestion individuels pourront être délégués au préfet à l'exception de ceux soumis à l'avis des CAP compétentes. La liste des actes concernés sera définie par arrêté ministériel. Ce nouvel acte de déconcentration sera placé sous le contrôle d'une nouvelle instance : la Conférence nationale de l'administration territoriale de l'État (CNATE) présidée par le Secrétaire Général du Gouvernement. La décision appartiendra en dernier ressort au premier ministre. Force est de constater qu'une véritable machine de guerre est en train de se mettre en place contre les principes de continuité du service public et d'égalité de traitement des usagers. Les dimensions nationales et ministérielles des politiques publiques de l'État sont attaquées tout autant que la dimension nationale des modalités de gestion des personnels, leurs statuts, leurs droits et garanties collectives. ♦

CHARTRE DECONCENTRATION

Une charte qui octroie des pouvoirs exorbitants aux préfets qui pourront organiser les services à leur guise

LA CHARTRE DE DÉCONCENTRATION SOUMISE AU CSFPE DU 27 AVRIL.

Le projet de décret définit les pouvoirs donnés aux préfets de région en matière d'organisation des services déconcentrés régionaux. Sont totalement exclus du dispositif, l'inspection du travail et les services juridictionnels. Les services financiers et l'éducation nationale le sont dans certains domaines, les pouvoirs étant attribués aux chefs de service.

PREFET DE REGION OMNIPOTENT

Dans sa déclaration préalable la CGT a dénoncé ce texte, non seulement pour la façon dont il a été soumis au CSFPE (ce qui a conduit la CGT, FO, la FSU et Solidaires à boycotter la séance du 24 avril) mais également pour son contenu : la charte de déconcentration modifiée est un outil de plus contre les agents publics et contre les missions publiques. Il doit permettre de réaliser les économies promises à l'Union européenne en réduisant au maximum les services déconcentrés

de l'Etat. Il conforte un préfet de région omnipotent, véritable chef des services de l'Etat, renvoyant les ministères à un rôle de figurant.

Le CSFPE n'a eu à examiner que le seul chapitre appelé « mesures de déconcentration ».

La CGT a regretté de ne pouvoir se prononcer sur la partie consacrée à la création de la conférence nationale de l'administration territoriale de l'Etat qui donnera son avis sur les propositions des préfets souhaitant déroger à l'organisation des services, sur leurs demandes d'expérimentation et sur les propositions de regroupement de programmes. Le texte ne prévoit aucun droit de participation des organisations syndicales à cette conférence dont les compétences portent pourtant sur le fonctionnement et l'organisation des services publics.

L'article 10 prévoit que le préfet peut déroger aux arrêtés d'organisation des services déconcentrés pour tous les services autres que ceux de l'inspection du travail et les services juridictionnels. Les

chefs de service des services financiers et l'éducation nationale sont compétents pour mettre en œuvre la modularité dans l'organisation de leurs services. Même si l'administration a retiré de son projet le droit, pour le préfet, de modifier les missions des services déconcentrés, cet article laisse aux préfets la possibilité d'organiser les services à sa guise. Cela lui permettra, sous couvert d'efficacité, de réduire les capacités d'intervention des services.

La CGT considère que l'étendue des pouvoirs donnés au préfet sur les services déconcentrés, quels qu'ils soient, pose un véritable problème de principe. En exclure les administrations des finances et de l'éducation nationale ne saurait en aucun cas nous satisfaire.

L'article 11 prévoit que les préfets peuvent passer des conventions avec certains services de façon à leur faire réaliser des missions ou des actes relevant d'un autre service dont le ressort territorial

peut être différent du sien. Les instances de représentation du personnel compétentes seront saisies en tant que de besoin.

Il ne s'agit de rien d'autre que de mettre des agents d'un service à la disposition d'un autre ce qui permet de diminuer les moyens en personnels. Pour cela, l'article 12 demande aux administrations centrales de prévoir une mutualisation des dépenses au niveau déconcentré.

L'article 13 donne délégation de pouvoir au préfet sur les actes de gestion relatifs à la situation individuelle des agents (excepté ceux soumis à l'avis préalable de la CAP) et introduit l'édiction obligatoire de l'avis du chef de service.

La CGT a voté pour la suppression de l'article.

L'article 15 prévoit la possibilité de créer un CT commun placé auprès du préfet de région.

Face aux super pouvoirs des super-préfets, la possibilité de créer un CT com-

mun auprès de lui, prévue par l'article 15, paraît bien insuffisante. Pour la CGT une obligation s'impose.

L'article 16 donne le pouvoir au préfet de mettre en œuvre les mutualisations qu'il jugerait utiles. Les instances de représentation du personnel compétentes sont saisies avant la prise de décision.

Pour la CGT, ce projet de texte tant dans la forme de sa présentation que dans son contenu est irrecevable et ce, malgré les amendements déposés par le gouvernement en dernière minute. La CGT a donc voté contre.

Vote global sur le texte :

Abstention : CGC – CFDT- UNSA

Contre : CGT – FO – FSU – Solidaires

NB : Le texte définitif de la Charte est différent de celui soumis au CSFPE

ÉLÉMENTS (NON EXHAUSTIFS) DU CALENDRIER GOUVERNEMENTAL

Mai 2015

Mise en place par les préfets préfigurateurs des 7 régions fusionnées d'une instance interministérielle de dialogue social informel qui sera réunie à chaque étape de la réforme

Mi mai, mi juin

Réunion des comités techniques ministériels et des comités techniques locaux

Juin 2015 et au plus tard au 30 juin

Transmission des projets d'organisation élaborés par les préfets au coordonnateur national de la réforme territoriale

Été 2015

Validation gouvernementale

Automne 2015

Préparation des conditions juridiques et administratives des nouvelles directions qui seront mono-sites ou multi-sites

1er janvier 2016

Création juridique de la nouvelle organisation de l'État

D'ici la fin de l'année 2018

Mise en place des nouvelles organisations de l'État en région



TOUJOURS PLUS D'AUSTÉRITÉ

Répondant aux exigences des organisations patronales et plus particulièrement du Medef, des actionnaires, des marchés financiers, de l'Union européenne, le Gouvernement organise l'austérité budgétaire. Ainsi, dès avril 2014, différentes « économies budgétaires » ont été annoncées sur la période 2015/2017 :

- Baisse de 18 milliards d'euros des dépenses de l'Etat et de ses opérateurs,
- Baisse de 11 milliards d'euros des dépenses des collectivités territoriales,
- Baisse de 10 milliards d'euros des dépenses de l'assurance maladie,
- Baisse de 11 milliards d'euros des dépenses de la protection sociale.

Depuis, le Gouvernement a décidé d'octroyer un nouveau cadeau fiscal de 2,5 milliards d'euros, au titre des investissements réalisés par les entreprises, qui s'ajoutera aux 41 milliards d'euros du pacte dit de « responsabilité ». Dans le même temps, le Gouvernement a confirmé aux autorités européennes sa

volonté de faire passer le déficit budgétaire sous la barre des 3 % en 2017 (programme de stabilité de la France 2015 – 2018).

Dans un tel contexte, le Gouvernement multiplie les mauvais coups contre la dépense publique, les politiques publiques, les services et l'emploi publics. D'un côté, 5 milliards d'euros supplémentaires de baisse de la dépense publique qui seront inscrites dans les lois de finances dès 2016 ! De l'autre, la poursuite de la dégradation des conditions de vie au et hors du travail (baisse des rémunérations, gel de la valeur du point d'indice, diminution des crédits de l'action sociale interministérielle...), de nouvelles suppressions massives d'emplois, des abandons, des privatisations, des transferts de politiques publiques (nouvelle séquence de la revue des missions), une réforme territoriale qui a pour objet de réduire le maillage territorial des directions régionales des administrations de l'Etat avec des mobilités fonctionnelles et géographiques... ♦

CONSTRUIRE ET AMPLIFIER LE RAPPORT DE FORCE POUR IMPOSER D'AUTRES CHOIX ET SORTIR DE L'AUSTÉRITÉ

Loin de rompre avec la RGPP (dont l'acte I de la Réate) initiée sous le précédent quinquennat, la MAP (dont l'acte II de la Réate) poursuit et accentue l'entreprise de démolition des politiques publiques, des services publics, de l'emploi public, des droits statutaires et des garanties des personnels.

Dans un tel contexte, avec les personnels, les usagers, les élus, il nous faut imposer l'arrêt des réformes, la prise en compte de propositions et de revendications alternatives au service de la défense, de la reconquête et du développement des services publics.

Dans le champ syndical, l'UGFF-CGT entend aussi relever le défi du nécessaire processus d'action et de mobilisation, le plus unitaire possible, pour imposer d'autres choix.

Union
Générale des
Fédérations de
Fonctionnaires

la
cgt

UN ACTE II DE LA RÉFORME DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ETAT (RÉATE)

L initiée sous le précédent quinquennat, l'acte I de la Réate avait reposé sur trois principes forts : l'affirmation de l'échelon régional, le renforcement du pouvoir des préfets, la réduction du nombre de services déconcentrés.

L'acte II est constitutif d'un élargissement et d'une montée en puissance des objectifs poursuivis par l'acte I.

Qu'en avait-il été de la réduction du nombre des services déconcentrés de l'Etat ? Rappelons ici qu'avant la Réate, une vingtaine de directions régionales existaient de même qu'une douzaine de directions départementales. Après la réforme, l'organisation territoriale de l'Etat a été réduite de manière conséquente avec huit nouvelles directions régionales (Rectorat, DRFIP, ARS, DIRECCTE, DRAC, DRJSCS, DRAFF, DREAL) et cinq directions départementales puisqu'à l'exception de l'Education nationale et des Finances publiques, les départements comptent désormais deux ou trois directions départementales interministérielles (DDT ou DDTM; DDPP, DDCS, ou DDCSPP).

C'est de manière autoritaire et à marche forcée que l'acte II de la Réate entre dans une phase que le Gouvernement souhaite opérationnelle dans le but de constituer des directions régionales unifiées. ♦

TOUTE NOTRE ACTUALITÉ
SUR NOTRE SITE INTERNET

www.ugff.cgt.fr

Déclaration liminaire du 4 juin 2015

Nous sommes convoqués ce jour pour le lancement d'une concertation sur la santé sécurité au travail dans la Fonction publique.

Nous sommes très interrogatifs, que cette concertation commence alors que certaines actions des différents axes ne sont pas du tout ou à peine mis en place.

Vous écrivez « achèvement de la mise en place généralisée du DU », quel optimisme ! Mais en territoire combien de DU permettent d'identifier les risques professionnels des agents.

Pour nous, nous sommes très loin du compte.

La création de la formation spécialisée du conseil commun de la fonction publique a été finalisée, mais nous attendons toujours des réponses sur le fonctionnement et les objectifs dévolus à cette formation.

Concernant le développement des services de santé, qu'en est-il vraiment ? L'attractivité de la médecine de prévention a-t-elle bénéficié de mesures à la hauteur des enjeux de santé dans la Fonction Publique ? Les membres des équipes pluridisciplinaires, sous quelle hiérarchie seront-ils placés ? Cela nous questionne également.

L'élargissement du champ de compétence des CHS se transformant en CHSCT devait permettre leur transformation en lieu de dialogue social dédié à la prévention de la santé physique et mentale de tous les personnels. Quel bilan de leur mise en place ? Quid des droits et de la formation des mandatés CHSCT.

Les thématiques proposées pour cette nouvelle concertation ainsi que son calendrier ne nous semble pas pouvoir approfondir ces sujets qui nous paraissent fondamentaux.

Mais peut être s'agit-il juste de premières réunions ? Mais quel calendrier exact est-il prévu et quels objectifs ? En effet cette nouvelle concertation doit -elle permettre d'achever la mise en place de l'accord 2009 ? Nous avons besoin de définir un objectif commun avant d'établir un calendrier.

"Ce cycle de concertation reprend un travail initié et interrompu par la Fonction publique, qui avait besoin de clarifier ses objectifs. Nous n'avons pas pour l'instant le sentiment qu'elle l'ait fait."

Le 4^{ème} thème : la pénibilité.

Dans le secteur privé le caractère individuel du compte pénibilité se dégonfle comme un ballon, au profit de référentiels métiers. Cette évolution conforte notre analyse sur la nécessaire reconnaissance collective de la pénibilité, donc statutaire dans la Fonction publique.

Les attaques portées sur la catégorie active en particulier dans la fonction publique hospitalière nous font craindre la mise en extinction de la catégorie active et donc de la reconnaissance de la pénibilité de ces métiers. De plus nous constatons que ces attaques se concentrent sur des métiers majoritairement féminins. Hasard sûrement.

"La CGT est porteuse de propositions précises, et veut avancer réellement sur ce sujet. Les agents d'exploitation des routes se mobilisent aujourd'hui sur cette base. La Fonction publique doit clarifier ses intentions sur la pénibilité."

Le 25 juin, la CGT appelle à la mobilisation, y compris sur la pénibilité dans la Fonction publique et vous demande donc le report de cette date.

Merci de votre écoute.



Paris, le 4 juin 2015

Un comité technique ministériel formel... ...ou de pure forme ?

Re-convoqué suite au boycott, par nos organisations syndicales, de sa séance initialement prévue le 21 mai dernier, les conditions de cette re-convocation nous amènent à nous poser cette question : instance formelle ou réunion de pure forme ?

Vous connaissez nos positions sur les points soumis à l'avis de ce comité technique :

- ainsi du point n° 2 : le projet de convention triennale 2015-2017 avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), personnels qui eux non plus n'échappent pas à un triennal d'austérité croissante,
- de même du point n° 3 (déploiement de l'apprentissage dans la fonction publique) dont la présentation n'est pas conforme aux modalités édictées conjointement par les ministres chargés du travail et de la fonction publique pour permettre à cette instance formelle de procéder à son examen,
- et si le dossier inscrit en point n° 4 (service santé des gens de mer) masque toujours le nécessaire état des lieux actuel/futur des régimes indemnitaires des agents (selon qu'ils relèvent aujourd'hui de l'administration centrale et demain de services déconcentrés), il ne masque pas la libéralisation rampante vers laquelle l'administration fait dériver la médecine du travail des marins,
- quant au point n° 5 (prime de restructuration de services), nos expressions respectives sont constantes. Elles n'ont pour autant pas empêché l'administration d'imposer des taux insuffisants tout au long de huit années de restructurations en tous sens. Et si nous notons les récentes annonces de la ministre de la Fonction publique de leur substantielle revalorisation prochaine - et demandons donc à voir -, force est de constater que ce n'est pas ici que nous aurons enfin pu faire rouvrir ce dossier.

De pure forme aussi lorsque, après avoir accepté de l'inscrire à l'ordre du jour, l'administration ne nous a à ce jour pas adressé le moindre élément sur la réforme territoriale alors qu'elle disposait de quinze jours de délais supplémentaires pour ce faire suite à notre boycott.

Pas plus qu'elle n'a mis à profit ce sursis pour nous communiquer les propositions arrêtées dans le cadre de la revue des missions (éléments pourtant remis aux élus au CTM de l'Agriculture le 21 mai dernier et également inscrit à l'ordre du jour de ce CTM) et des projets de feuilles de route ministérielles MEDDE et MLTER.

Un document dont nous notons au passage, dans son préambule, qu'il fait référence à 150 réunions de concertation qui se seraient déroulées entre novembre et janvier...

...et pas une dans ce ministère, avec les représentants de ses personnels !

A l'aune des informations qui nous remontent de nos sections et syndicats dans les services, il est clair que nous en apprenons moins ici qu'ailleurs.

C'est d'ailleurs sous la pression de leurs mobilisations que nos militants arrivent à les arracher à des DREAL qui, à défaut d'avoir été nommés préfigurateurs, se retranchent le plus souvent sous la houlette des Préfets pour ne communiquer qu'à minima sur les projets qu'ils échafaudent de concert....

Les représentants des personnels seraient réduits à «accompagner» les schémas de réorganisations et d'implantations des services de nos ministères, après les décisions des préfets de région et du Premier ministre. Des pans d'activités seraient supprimés ici où là, ou bien « interministérialisés », sans considération pour la réalisation de nos missions publiques sur tout le territoire. Nous ne l'acceptons pas !

Nous avons cependant pris bonne note de l'information que nous a communiquée lundi 1er juin Mme la ministre Ségolène ROYAL selon laquelle, dans l'attente de la nomination de préfigurateurs des futurs services régionaux du MEDDE/MLETR, les DREAL nommés « chefs de file » étaient en mesure de concerter avec les représentants du personnel.

S'agissant du projet de plan de requalification de C en B et de B en A, l'annonce du 1er juin portant de 1650 à 2150 les bénéficiaires (dont 150 ATE annoncée en 2011...) représente un pas, la ministre précisant cela se « rapproche de ce que vous voulez et l'on continue à travailler...»

En conclusion, comme ici, aujourd'hui, il n'y aura pas plus de concertation que d'information et comme le temps presse au regard du calendrier imposé :

- c'est ailleurs et sans plus attendre que nous allons continuer à rechercher ces informations,
- c'est autrement que nous allons rechercher les vrais lieux des concertations dont le Premier ministre assure qu'elles se déroulent,
- et c'est sous d'autres formes que nous allons relayer l'expression des personnels.

Intervention de Christian MATHIS, *Président du CCAS*
lors de l'assemblée générale du CGCV
à Saint Sébastien S/Loire le 3 juin 2015

Je tiens tout d'abord à remercier Stéphane SUTEAU, votre président, et toute l'équipe du Comité de Gestion des Centres de Vacances (CGCV), de m'avoir invité à votre assemblée générale.

Je vous apporte le salut fraternel du Comité Central d'Action Sociale, (CCAS) qui vient d'être renouvelé le 24 mars 2015 pour un mandat de quatre années.

Les membres du CCAS m'ont élu pour présider cette instance. Je souhaite l'animer *avec un esprit d'ouverture*, pour continuer de développer une action sociale proche des préoccupations des agents de nos ministères, titulaires ou non, actifs ou retraités.

Je ne ferai pas un grand discours et irai à l'essentiel.

C'est ma première participation à votre assemblée générale et j'en suis honoré.

Je prends ainsi la suite de Christian MAHUT, *dont je salue ici le travail effectué pendant toute la durée de son mandat.*

Cette année, le CCAS et les CLAS fêtent leur 30e anniversaire.

Ils ont résisté aux multiples réorganisations et restructurations des services, aux changements de périmètres et aux nombreux transferts et fusions.

Et en tant qu'acteurs de l'action sociale, il est de notre responsabilité de garantir, *quels que soient les changements mis en œuvre dans les services*, cette continuité de l'action sociale pour tous les actifs mais aussi envers les retraités.

En décembre 2014 la publication d'un nouvel arrêté ministériel, complété par une instruction a garanti le devenir de nos instances d'action sociale ministérielle que sont les CLAS, les CRCAS et le CCAS, ainsi que les relations avec le secteur associatif et mutualiste, conventionnés par nos ministères, dont fait partie le CGCV.

Le CGCV est un acteur essentiel de l'action sociale en faveur des enfants et des jeunes de nos ministères. Il est reconnu pour son professionnalisme et les valeurs qu'il exprime et met en œuvre à l'occasion des séjours vacances.

C'est pourquoi il est important pour nous qu'il accompagne tous les enfants, *y compris ceux des personnels du MEDDE/MLETR affectés au sein des EPA.*

Ainsi la solidarité, la justice sociale, le développement durable à travers le respect de l'environnement et de l'être humain, la prise en compte des situations spécifiques avec l'accueil d'enfants porteurs de handicap, prennent tout leur sens au sein de votre association.

Le CCAS partage ces valeurs et les défendra, comme il défendra la pérennisation du patrimoine social immobilier, ainsi que les crédits de fonctionnement et d'investissement alloués aux centres de vacances de l'État. Il sera là *aussi* pour vous accompagner à travers les CLAS et les CRCAS afin que vous puissiez poursuivre et développer votre mission sociale et éducative !

Je tiens à conclure mon intervention, par un remerciement à vous tous ici présent pour votre engagement associatif, tant au niveau local que national envers tous les enfants et je m'associerais simplement à votre slogan : le CGCV, c'est génial comme vacances.

Merci de votre attention,
Christian MATHIS.



Réunion du groupe de travail « égalité professionnelle » le 8 juin 2015 : déclaration CGT

La lecture des projets de charte envoyés nous conforte dans notre appréciation que le sujet de la maîtrise des temps et charges de travail doit être traité de manière très sérieuse.

Sans même parler de la charte des temps d'Indre et Loire qui relève du comportemental et du savoir-être et qui est pour nous complètement hors sujet -(on se demande pourquoi nous l'avoir adressée d'ailleurs, cela nous interroge)- on ne peut pas ne pas rappeler le contexte du ministère par rapport à une démarche et des questionnements multiples de la CGT sur la maîtrise des temps et charges de travail.

On connaît aujourd'hui l'alourdissement de ces temps et charges de travail, la porosité entre vie professionnelle et vie personnelle. Pour la CGT, pouvoir progresser dans l'objectif d'une meilleure maîtrise de son temps, celui des cadres en particulier, se heurte au refus de l'administration d'inscrire ce sujet à l'agenda social.

Par ailleurs, la DRH refuse toujours de réactiver le comité de suivi RTT que la précédente directrice, Hélène Eyssartier, avait remis sur pied à l'occasion de l'instruction RTT 2011 mais qui ne s'est jamais réuni, nous réitérons cette demande.

S'il doit y avoir une charte des temps, pour nous celle-ci doit s'inscrire dans le suivi des temps et charges de travail et se doter d'indicateurs adéquats.

Prenons pour exemple le temps partiel :

Comment dans le cadre d'un 80 % on apprécie la charge de travail de l'agent ? Comment mesurer, évaluer l'allègement nécessaire des tâches de la personne à temps partiel ? Il faut répondre à ces questions.

Sur la réglementation, il n'est pas vrai que tout le monde la connaisse. Dans les 15 engagements des droits des femmes, nous lisons « préserver des horaires raisonnables de travail pour ses collaborateurs ».

A notre avis, il faut reprendre les éléments essentiels concernant les garanties minimales : les 10h maximum, les 44h/semaine.... afin que l'« obligatoire » se substitue au « raisonnable ».

Dans la charte du MAAF est évoqué l'exemplarité de l'encadrement, la nécessité d'un bon climat au travail, de prévenir les conflits. En fait on veut faire porter aux managers -à l'encadrement de proximité notamment- la responsabilité d'éventuels dérapages.

La réalité est que les objectifs à remplir, individuel et collectif, sont imposés, sans concertation.

Il faut rappeler la réglementation et leurs responsabilités juridiques aux responsables hiérarchiques ; ceux-ci ignorent souvent que le code du travail s'applique aussi dans la fonction publique en ce qui concerne les conditions de travail et la sécurité au travail.

Par contre, si un cadre a bien des responsabilités juridiques, la question posée est celle des moyens.

Nous estimons qu'il est important de disposer d'éléments de jugement :

exemple : quel est le temps nécessaire pour manager, avoir des échanges réguliers avec l'équipe de travail ? On sait que cela devient de plus en plus impossible et renvoie aux moyens donnés pour exercer la charge de travail.

Parler de l'exemplarité des cadres dans la gestion du temps, pour nous, c'est se moquer du monde. Il faut définir les moyens donnés à l'encadrement pour que celui-ci exerce correctement ses fonctions et ses missions.

J'ajoute que les intérims ne sont pas reconnus, il faudrait un document qui fixe les obligations de l'employeur. Préciser ce qui est demandé du travail de la personne absente et ce que l'agent ne fera pas dans son propre travail.

Nous revendiquons l'ouverture d'une négociation sur les outils numériques pour parvenir à un véritable droit à la déconnexion. Par exemple en Allemagne, chez Volkswagen, il y a une impossibilité au-delà d'une certaine heure d'être récepteur de sollicitation pendant des périodes de repos ou de vacances.

En conclusion, nous demandons que l'administration mette en place les outils et les indicateurs pour mesurer les temps et charges de travail afin d'en discuter au sein d'un comité de suivi RTT qui devra réfléchir aux solutions adéquates.

Le service public de l'information routière : « Bison futé » un genou à terre !

La CGT a été reçue par le DIT (direction des infrastructures) et le responsable de GRT3 (sous-direction : gestion du réseau national et des trafics) pour faire le point sur l'avancement des décisions sur la nouvelle organisation de l'information routière depuis la décision de la fermeture des divisions transport du CNIR et des 7 CRICR par la circulaire de fin janvier.

En effet, suite au projet de retrait du ministère de l'Intérieur (MI) de ses missions aujourd'hui assurées par les divisions de Police et de Gendarmerie au sein du CNIR (centre national de l'information routière) et des 7 CRICR (centre régional d'information et circulation routière) pour se concentrer sur la seule gestion de crise, le MEDDE met en péril les missions d'information routière, la coordination des chantiers et la gestion de crise en fermant les divisions transport des CRICR. Actuellement, les CRICR sont rattachés aux DIR de Zones (direction interdépartementales des routes) des 7 zones Défense sous l'autorité des Préfets de zones avec les Etats major de ces zones (EMIZ) et celle du CNIR rattachée à la DIT/ GRT3. Ils se concentrent sur la mission de coordination des chantiers et sur «Bison futé» fragilisé en tant qu'outil national de diffusion de l'information routière.

Des outils et des organisations de travail du service public national de l'information routière sont remis en cause:

- L'austérité va-t-elle avoir raison des missions du service public national ?
- Un train de mesures annoncées qui touchent de plein fouet une cinquantaine d'agents des divisions transport du CNIR et des 7 CRICR, leurs missions et l'organisation du travail au sein des DIR.
- Une gestion de crise routière est en plein inconnue !

LE SERVICE PUBLIC DE L'INFORMATION ROUTIERE

Nous avons dénoncé les conséquences immédiates de la disparition de ces structures dédiées opérationnelles, abandonnées au nom des contraintes budgétaires. Nos ministères (MI et MEEDDE) n'ont cure des emplois mutualisés des services de Police et de Gendarmerie avec les agents du ministère qui permettent la maîtrise au quotidien du service public de l'information routière, allant de la coordination au quotidien des principaux chantiers structurants et l'adoption de mesures de gestion des trafics à la diffusion de l'information routière aux usagers, entreprises et grands médias et opérateurs de diffusion par internet.

- ➔ La CGT demande un cadrage national de la nouvelle organisation de l'information routière, dans les DIR de Zones et les autres DIR et DIT: missions, moyens et effectifs, organisation et conditions de travail. Le dialogue social national et local est un passage incontournable avec les représentants des personnels (CT locaux, CHSCT ...).

FERMETURES DES DIVISIONS TRANSPORT DU CNIR ET DES 7 CRICR MAI 2016

Les impacts sociaux se concentrent sur 58 agents dont 38 dans les 7 CRICR et 20 au CNIR qui sont pris dans la trappe de la nouvelle organisation de l'information routière: fermeture des locaux, redéploiement et relocalisations dans les DIR.

Or, ce sont les agents spécialisés et formés aux outils pointus de la gestion du trafic, interfaces entre les PC routiers, CIGT (centres de gestion des trafics), les SCA, Collectivités et TIPI (application qui gère la base de données nationales des événements routiers) Ce sont eux qui font fonctionner la collecte, en élaborant les données permettant la qualification des événements routiers.

- ➔ Affaiblir les organisations dédiées 24h sur 24, et les moyens est un contre sens !
- ➔ Rechercher des économies de moyens et d'effectifs alors que les réponses aux besoins du service public sont loin d'être satisfaites. Rappelons ici la galère des usagers lors des dernières migrations de cet hiver vers les stations de neige qui ont engendré une crise routière sévère et ont rapidement mis en cause la responsabilité des services de l'Etat et celle des sociétés concessionnaires d'autoroute !

«BISON FUTE» : L'INFORMATION ROUTIERE ET LA GESTION DE CRISE ROUTIERE ONT UN GENOU EN TERRE !

➔ **Pour la CGT il y a un risque de balkanisation de l'information routière :**

Sur l'outil national TIPI (collecte et base de données pour l'élaboration et la communication de l'information routière aux autorités et gestionnaires, aux médias et internet...) **Les exigences seraient revues à la baisse !** la DIT et le chargé de la sous direction GRT3 affirment que l'outil national TIPI n'a pas à faire une représentation précise de l'information routière. Il explique que des niveaux d'échelle différents doivent coexister en faisant référence aux outils de diffusion de l'information routière des différents gestionnaires. Le recours aux nouveaux acteurs (google, maps Waze, tomtom, ...que chacun peut utiliser au quotidien) **pose la question de la qualité et de la maîtrise des informations** diffusées par l'intermédiaires de ces dispositifs.

➔ **Nous n'avons pas eu de réponse sur les projets de services de gestion de crise dans la nouvelle organisation de l'information routière** notamment du fait que les forces de l'ordre (police et gendarmerie) mettent « genou à terre au BISON FUTE » alors qu'elles sont la cheville ouvrière du recueil et de la qualification des événements sur les réseaux secondaires (Départementaux, agglomérations et communes). Sur les ruines des CRICR comment répondre aux carences actuelles de l'outil national TIPI sur son niveau de précision insuffisant, notamment sur les échangeurs routiers et aux moyens insuffisants de GRT3 pour faire face aux exigences de gestion du référentiel routier national ?

➔ **Gestion de crise : une inconnue de la part des Préfets de Zone !** C'est le MI qui est à l'origine de cette évolution, pressé de récupérer ses forces de l'ordre pour d'autres missions ! Quel mode fonctionnement des 7 EMIZ (Etat major) en moyens humains ?

➔ **Pour le MEDDE, quels seront les moyens pour les DREAL de Zone chargées d'appui aux Préfets de Zones. Qui plus est, quels seront les moyens des DIR de zone chargées d'expertiser la gestion du volet routier des crises ?** Quels seront les Interfaces avec les Emiz dans la préparation des crises et la gestion des pré-crisis et des crises ?

LA COORDINATION DES CHANTIERS : L'ETAT DOIT ASSURER LA GOUVERNANCE DES DIFFERENTS GESTIONNAIRES DE RESEAUX

Ce sont bien les missions aujourd'hui, intégrées au sein des divisions transport **qui permettraient à l'Etat de conserver la capacité et la gouvernance des différents gestionnaires des réseaux routiers** dont le réseau concédé au privé (SCA). Demain l'expertise sera ailleurs, dans la DIR de Zones et l'appui à la gestion des pré-crise et crises routières sera fourni par les DREAL de Zone qui rappelons-le, également, vont très probablement subir de nouvelles réorganisations avec la fusion des Régions (par ailleurs que la CGT conteste !). **Cela pourra conduire à simplifier la géographie des DIR selon les zones de défense !** Le couple DREAL/DIR dans la préparation et la gestion de crise sera très certainement à géométrie variable.

➔ **Cela suppose un cadrage national sur les missions de coordination** des chantiers par l'Etat à travers des relations contractualisées pour l'élaboration des plan de gestion des trafics (PGT) qui devront intégrer les SCA, les DIR de zone et Collectivités locales à supposer que soient créés des interfaces entre les différents gestionnaires de réseaux.

➔ **Il n'existe rien ou pas grand chose** sur les conventionnements avec les collectivités locales.

Seule certitude, les sociétés concessionnaires d'autoroute sont dans l'obligation de répondre pour le 1 octobre 2015, délai fixé par la Directive européenne, pour collecter et élaborer les données de trafic universelles sur les réseaux autoroutiers. Pour alimenter l'outil national TIPI, **le MEDDE a su trouver les moyens pour payer aux SCA la réalisation de leurs interfaces avec l'application TIPI.**

➔ **La CGT dénonce l'incohérence avec la conception du service public national**, la coordination des chantiers ne peut être renvoyée aux seules pratiques des gestionnaires : ce qui est en contradiction avec le message de l'Etat organisateur et régulateur !

DEVENIR DES PERSONNELS : REDEPLOIEMENT, PREPOSITIONNEMENT ET PRIME DE RESTRUCTURATION ?

NON ... aux réductions des dépenses publiques pour le service public de l'information routière notamment l'application nationale «**BISON FUTE**»... **aux régressions** des niveaux de services de l'information sur le réseau secondaire... **aux restructurations autoritaires de la nouvelle organisation** du service de l'information routière... **aux mobilités forcées** dans le cadre des redéploiements des missions.

LA CGT REVENDIQUE DES MISSIONS CLAIREMENT IDENTIFIEES DANS LA DIR, AVEC LES MOYENS NECESSAIRES POUR LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION ROUTIERE, DE LA COORDINATION DES CHANTIERS ET DE LA GESTION DE CRISE.

L'EVOLUTION DE L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC NATIONAL NE PEUT PAS SE FAIRE EN COMMENÇANT PAR PLOMBER L'OUTIL NATIONAL TIPI, EN ABANDONNANT LA COORDINATION DES CHANTIERS ET, DANS CE CONTEXTE, DESARMER LE ROLE DE L'ETAT DANS LA GESTION DE CRISE.

Compte rendu CGT Réunion DS – DG Des 3 et 4 juin 2015

VNF : C.DE LA PERSONNE (DRH), S.LEGRAND (DRHM)

Pour la CGT : Eric COLLIN, Thierry NOISETTE et Christophe HEGOT
CFDT et FO

Ordre du jour :

- 1° Approbation du compte rendu de la réunion du 5 mai 2015
- 2° Point d'information relatif à la notice du protocole PTETE
- 3° Point d'information sur la notification des effectifs 2015 aux DT
- 4° Point d'information concernant l'arbitrage relatif aux concours de chef d'équipe
- 5° Point d'information relatif aux maisons éclusières
- 6° Communication de l'agenda social actualisé
- 7° Point d'information relatif aux fiches chantiers
- 8° Questions diverses

En préalable, **la CGT** alerte la Direction Générale (DG) sur les problèmes rencontrés par des militants syndicaux dans les directions territoriales. **La CGT** demande que la DG rappelle les dispositions encadrant l'exercice du droit syndical.

1° Approbation du compte rendu de la réunion du 5 mai 2015

Quelques modifications au compte rendu sont apportées.

2° Point d'information relatif à la notice du protocole PTETE

La CGT rappelle que la PTETE et la prime de métier a été mis en place pour indemniser les travaux insalubres et salissant, la pénibilité, la dangerosité et la technicité. La DG indique dans son document que la PTETE et prime de métier sert à accompagner les réorganisations des services induites par le futur projet stratégique. **La CGT** exige de la DG une remise en cause de cette logique qui dévoie le principe originel de la PTETE et prime de métier.

Egalement, **la CGT** rappelle sa revendication d'une PTETE et prime de métier unique à hauteur de 5000€ annuel. L'ensemble des personnels exercent des missions de service public nécessaires au service public de la voie d'eau.

La CGT demande de revoir plusieurs paragraphes dont le contenu n'est pas conforme aux engagements pris par la DG.

Nos demandes sont :

- La garantie sans limitation de durée du maintien de niveau de PTETE actuelle à l'exception d'une demande de mobilité de l'agent
- L'accumulation des majorations (hygiène et sécurité, perception des péages,...) si la personne exerce ces missions
- La conduite d'engins flottants et la télégestion en petit gabarit classées en B
- Le classement de la maîtrise d'œuvre en classe B (actuellement en A)
- La suppression de la notation « *le balayage et nettoyage de surface et de locaux* » dans l'onglet « *entretien et espaces verts* ».

La DG nous rendra les arbitrages à la prochaine réunion du 2 juillet 2015.

3° Point d'information sur la notification des effectifs 2015 aux DT

Le document présenté indique les plafonds d'emplois par DT en ETPT par macro grade et niveau.

La CGT demande d'apporter les informations supplémentaires suivantes :

- Effectifs présents dans chaque DT
- Effectifs du Siège

La DG apportera ses informations complémentaires sur la prochaine présentation.

4° Point d'information concernant l'arbitrage relatif aux concours de chef d'équipe

La DG rend compte de l'arbitrage sur ce sujet discuté dernièrement avec les organisations syndicales, à savoir :

Les postes seront publiés entre l'examen écrit et oral avec une obligation au plus tard d'un affichage 15 jours avant l'oral.

La CGT demande que la liste des postes à pourvoir dans le cadre du concours paraisse à la publication du concours.

La CGT demande l'abrogation du protocole JACOB qui contribue au dysfonctionnement. Aujourd'hui des postes d'exploitations sont perdus.

5° Point d'information relatif aux maisons éclésières

A ce jour, aucun mandat n'a été donné à la Direction Générale de VNF pour négocier sur ce sujet.

La CGT rappelle l'engagement pris par le Ministre des Transports qu'il n'y aura pas d'impact financier pour les personnels actuellement logés. L'utilisation de l'astreinte pour venir compenser une redevance future n'est pas acceptable. La rémunération de l'astreinte ne peut pas avoir un double emploi, à savoir la rémunération de l'astreinte et la compensation de la redevance.

De plus, le service fait ne peut pas être garanti sur une période longue, sauf à dire qu'il n'y aura plus de réorganisations.

La CGT demande de reporter la fin du moratoire pour permettre d'entamer un dialogue social nécessaire sur un sujet aussi important pour les personnels.

6° Communication de l'agenda social actualisé

La DG présente l'agenda social actualisé. Il est précisé les lieux de concertation pour certains thèmes.

7° Point d'information relatif aux fiches chantiers

La DG présente la fiche chantier 1.1 relative à l'offre de service cible sur les itinéraires aux organisations syndicales. L'organisation du réseau retenue dans le projet stratégique serait :

- **Une offre de service fret garantie toute l'année sur le réseau principal;**

la navigation est possible, sur les itinéraires concernés, 7 jours sur 7, en passage libre ou à la demande, et nous adaptons l'organisation en conséquence;

- **Une offre de service saisonnière à vocation touristique sur le réseau secondaire;**

possibilité de concrétiser des projets de fret si le besoin est avéré, économiquement réel et accessible à un coût supplémentaire faible pour VNF;

- **Une offre de service permettant les autres usages de l'eau;**

lorsque les enjeux de navigation ne sont pas prépondérants, l'action de VNF est naturellement concentrée sur la gestion hydraulique, une navigation ponctuelle à la demande reste possible si elle ne mobilise pas ou peu de moyens supplémentaires.

La CGT dénonce ces choix s'inscrivant dans une logique d'appauvrissement du service public rendu à l'utilisateur de la voie d'eau. Les politiques austéritaires sont néfastes au service public, notamment à la voie d'eau. Les moyens humains et budgétaires doivent être augmentés pour permettre d'investir sur l'ensemble du réseau et de proposer un niveau de service attractif.

La révision de la politique actuelle sur les différents modes de transport est nécessaire pour permettre le redéploiement d'une part du trafic routier sur les autres modes de transports (fluvial ou ferré, notamment).

**Vous ne voulez pas en rester là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus fort.
Bulletin de contact et de syndicalisation**

NOM : Prénom :
Adresse :
.....
Code postal : Ville :
Téléphone : Courriel :
Age : Profession :
Service (nom et adresse) :
.....



Bulletin à renvoyer à la FNEE - CGT, case 543, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex

Téléphone : 01 55 82 88 75, fax : 01 48 51 51 80, courriel : orga.equipement@cgt.fr

Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgtvnf.fr



COMPTE-RENDU SUR LE CHANTIER DE L'INTEGRATION DES IAM DANS LES CORPS DES ITPE ET DES ATTACHES CIGEM

3^{ème} réunion: 12 mai 2015

Cette troisième réunion de travail (les précédentes s'étaient tenues les 06/03/2014 & 27/05/2014) était présidée par MR Hervé SCHMITT, Sous Directeur MGS (modernisation gestion statutaire) en présence de la DAM (DAM adj. H.BRULE, DAM/AM1 J.P.QUITOT, ...). La délégation SNPAM-CGT était composée des Camarades Rémi LEMAITRE, élu en CAP des IAM, et de Camille PUJOL Secrétaire Général Adjoint du SNPAM CGT. Des délégations FO, CFDT, Solidaire, UNSA étaient présentes.

En préambule, la CGT déplore l'absence d'une de ses représentantes Patricia BEN KHEMIS, pour cause de refus de lui faire et signer un ordre de mission pour la présente réunion de la part du DDTM64. Nous notons que cela relève du délit d'entrave à l'exercice du droit syndical et nous protestons officiellement contre ce fait qui se généralise de plus en plus, par exemple par le biais de difficultés de remboursement des frais, dans les DDI. La CGT insiste pour que le ministère prenne ses responsabilités vis-à-vis de ces dernières pour leur rappeler que lorsqu'une Direction ou un Service du MEDDE – METLR convoque un représentant ou un mandaté syndical pour une réunion, elles ne doivent pas faire d'obstruction.

La DRH a présenté deux documents (accessibles sur notre site intranet/internet du SNPAM-CGT sur la page d'accès au présent compte-rendu) aux organisations syndicales:

- une présentation de la démarche, des principes et des éléments déjà élaborés du projet d'évolution statutaire vers les ITPE et les attachés,
- un projet de décret portant sur les deux reclassements statutaires vers les ITPE (110 IAM) et les attachés (86 IAM).

L'administration lors de sa présentation indique qu'une première discussion a eu lieu avec la DGAFP sur les éléments de principe, qui doit se poursuivre sur les modalités précises de reclassement, l'indemnitaire et des points particuliers tels que les CAP, ... Elle annonce une finalisation du dossier pour la fin 2015 et une intégration au 01/01/2016.

La CGT rappelle les engagements successifs du ministère quant à la date de finalisation de ce dossier, arrêtée par note du secrétaire général de nos ministères en septembre 2013, au plus tard au 31/12/2014, ce qui était réaliste à quelques mois près éventuellement!

Suite à une question de la CGT en juin 2014, lors d'une réunion concernant les ITPE, cet engagement avait été confirmé par le DRH, M.CAZOTTE. La CGT note que l'administration n'a pas tenu ses engagements, et au mieux, promet de ne dépasser les délais que d'un an! Cela est inadmissible et nous amène à nous poser des questions sur la réelle volonté de notre ministère à faire aboutir le dossier, impression confirmée par la qualité médiocre du dossier présenté ce jour, marqué par l'absence d'un certain nombre d'éléments importants (reclassement, indemnitaire, ...)

La CGT a demandé la production à l'administration d'un état nominatif des IAM. Celui-ci nous a été adressé le lendemain de la réunion par l'administration.

En préambule, **le SNPAM-CGT rappelle qu'il porte ce dossier revendicatif depuis 7 à 8 ans. Il a ensuite évoqué la faiblesse en volume des recrutements des IAM (environ 1 par an).** Enfin, il a porté à connaissance la situation particulière des IAM « option de recrutement administrative » appelés IAM OA, qui ont d'ailleurs suivi un an de formation maritime initiale pour ceux recrutés entre 1994 et 2004, exerçant ou ayant exercé des fonctions dévolues à des IAM « option de recrutement scientifique » appelés IAM OS.

Pour le SNPAM-CGT, ces personnels ont vocation à intégrer le corps des ITPE malgré leur classement en « option de recrutement administrative ». Cette situation s'est produite, car l'administration n'a volontairement jamais mis en place un recrutement, même minimal par voie de concours, d'IAM OS (seuls 2 recrutements « alibi » au début de la création du corps), externe, ou interne en promotion de B en A des CAM Nav-Sécu (métiers contrôle des pêches) ou des techniciens Cultures Marines puis CAM PCME. Pour pallier les conséquences de ce manquement de l'administration des Affaires Maritimes, préjudiciable à l'exercice de missions, majoritairement soumis à contrôle de la commission européenne, des IAM OA ont été affectés sur des postes qui auraient dû revenir à des IAM OS, s'ils avaient été recrutés! Ces IAM OA se sont formés, eux-mêmes, sur tous les aspects métier de ces postes et ont souvent acquis des qualifications d'inspecteurs des pêches européens. Il est donc totalement légitime de voir leurs compétences reconnues !

Le SNPAM-CGT revendique la création d'une commission de reclassement bipartite qui examinera la situation pour les cas particuliers aussi bien évoqués ci-dessus que ceux listés ci-dessous de manière éventuellement non-exhaustive, en vue de son intégration dans l'un ou l'autre des corps. Les IAM sont peu nombreux et de ce fait, les situations sont gérables à la main. La CGT rappelle qu'il ne faut pas oublier tous les cas particuliers (détachement et mise à disposition entrant ou sortant, IAM en activité dans des organismes européens ou internationaux, ... en regardant en détail la formation suivie et les postes occupés en cours de carrière par chacun.

L'administration, interrogée sur les régimes indemnitaires des agents n'a donné **aucune réponse, en particulier, sur l'application du régime indemnitaires des ITPE, à savoir les ISS, aux IAM qui intégreront ce corps. Pour le SNPAM-CGT, il ne saurait y avoir deux régimes indemnitaires au sein d'un même corps. Les IAM intégrés dans le corps des ITPE devront être au régime indemnitaire des ISS. Le SNPAM-CGT, comme la CGT dans son ensemble, rappelle son opposition à la PFR et au RIFSEEP.**

**La CGT réaffirme qu'il est impératif de boucler le dossier pour la fin 2015. Le report de l'application du RIFSSEP au 01/01/2016 constitue une opportunité pour l'administration de mettre en conformité les régimes indemnitaires avant l'intégration. Le dépassement de ce délai constituerait une nouvelle fois, un obstacle à l'évolution statutaire de la part de l'administration!
De plus, le passage des IAM devant intégrer les ITPE à la RIFSEEP, sera clairement un frein voir gros obstacle à l'intégration elle-même.**

En ce qui concerne l'achèvement de cette intégration des IAM dans les deux corps d'Attachés et des ITPE, l'administration nous décrit : « un calendrier ambitieux » selon monsieur SCHMITT, sans doute fin 2015 nous dit-il, mais difficile à faire passer pour les attachés, corps à gestion interministérielle, des négociations plus poussées sont à prévoir avec la DGAFP. Le corps des ITPE est un corps à gestion ministérielle.
Le SNPAM-CGT indique que l'administration doit donc travailler avec une grande efficacité pour boucler le dossier. Ce calendrier, pourtant impératif (voir plus haut), paraît difficilement tenable compte tenu des délais contraints.

En ce qui concerne les grilles de reclassement pour les IAM, l'administration n'a pas travaillé correctement :
- pour les Attachés, un échelon du deuxième grade n'a pas été traité selon les règles de reclassement de la FP (6ème échelon : ex-plafond de verre des IPAM2 : pour cet échelon, il est demandé le maintien de l'ancienneté acquise dans cet échelon, même si cela conduit à faire passer un agent à un autre échelon que celui immédiatement supérieur).
- **Dans le cas de l'intégration chez les ITPE, le reclassement est tout aussi inacceptable avec un non-respect des règles FP. La proposition de l'administration de maintien de l'échelon à titre personnel est une rupture d'égalité de traitement des agents à l'intérieur d'un corps. Cette proposition est inacceptable en l'état, l'administration doit nous proposer d'autres grilles.**

Il y a un refus général de toutes les OS des propositions de l'administration et un consensus pour demander l'application stricto-sensu de la règle du reclassement à l'échelon possédant l'indice égal ou immédiatement supérieur. Elles déclarent que les propositions actuelles auraient de plus toutes chances d'être retoqués à la DGAFP ou au Conseil d'Etat!

Le reclassement des emplois CAM viendrait pour partie abonder de 10, le nombre d'emplois GRAF des attachés, le reste allant sur le contingent du grade fonctionnel d'ICTPE.

Enfin, en ce qui concerne la formation des nouveaux ITPE « option maritime », la CGT a insisté sur la mise en place d'un cycle de formation à l'ENSAM, comportant de l'embarquement maritime sur un navire et portant sur tous les aspects des métiers maritimes exercés par les agents, du travail d'ISN à celui d'un chef de patrouilleur ou d'un chef de service « cultures marines » ou de contrôle des pêches, ingénieur d'armement des moyens nautiques, ... Il en est de même au titre de la formation continue.

Il doit en être de même pour les futurs attachés, qui devront avoir la formation adéquate dans les domaines « maritimes ».les concernant tant en formation initiale que continue.

La DAM exprime sa volonté que tous les ITPE reçoivent une formation maritime minimale afin de faciliter les cursus de carrière et d'intégrer le domaine maritime.

Sur ce point des parcours de carrières, la CGT affirme son désaccord sur le document présenté qui indique les postes Sécurité Maritime administration en centrale pour le deuxième niveau uniquement. En effet, ces postes ont bien souvent été tenus par des premiers niveaux. Il est donc impératif de laisser ouvert ces postes, sauf chef de bureau, aussi au premier niveau de grade permettant par exemple à des IAM ayant une expérience d'ISN d'apporter leurs compétences aux sein des bureaux de la DAM ou d'une autre Administration Centrale.

Le SNPAM-CGT a évoqué l'assermentation et le commissionnement ou l'habilitation obligatoires pour certaines missions en lien avec de nombreux textes. La DAM a indiqué prendre en compte cette nécessité.

Enfin, le SNPAM-CGT a évoqué les promotions 2016 IAM, sans réponse claire de la DAM et de la DRH.

CONCLUSION

- **Si le ministère a avancé sur le dossier, ce n'est absolument pas à la hauteur des enjeux et encore moins de ses engagements dont celui du SG en septembre 2013, réaffirmé par le DRH en juin 2014, les délais sont largement dépassés.**
- **De plus, des éléments sont, ou traités avec légèreté pour le moins (modalités de reclassement) en contradiction avec les règles FP, ou absents (concernant l'indemnitaire). Ces deux points sont inquiétants quant à la réelle volonté du ministère de finaliser ce dossier.**

Revendications du SNPAM-CGT sur ce dossier

- **Une intégration des IAM exerçant des fonctions techniques ou scientifiques dans le corps des ITPE avec le régime indemnitaire actuel des ITPE (ISS), avec une commission de reclassement rapide pour examen quand il y en a besoin,**

Un respect des règles fonction Publique sans indice personnel dans un échelon et sans échelon provisoire inexistant dans de nouvelles grilles de reclassements proposées rapidement par l'administration aux OS,

- **Une formation initiale et continue « maritime » visant à former de façon la plus complète d'une part les ITPE, d'autres part, les attachés, recrutés sur des postes spécifiquement maritimes.**

**Le SNPAM-CGT ne peut qu'encourager les IAM à s'en saisir
et se mobiliser avec lui !**

MERCI de NOUS FAIRE PART DE VOS OBSERVATIONS

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER C.G.T.
AFFAIRES MARITIMES- 5 quai du Capitaine Allegre 33311 Arcachon

☎ : 05.56.83.37.38 - 📠 : 05.57.52.57.19 🌐 : <http://snpam.cgt.free.fr> 📧 <http://cgt-snpam.syndicat.i2/> ✉ nicolas.mayer@gironde.gouv.fr



Présentation aux Organisations Syndicales du pré-rapport des préfigurateurs de l'AFB 1^{er} juin 2015

Alors que l'administration souhaitait se dispenser de toute concertation avec les représentants du personnel, et malgré les conditions chaotiques d'organisation de cette réunion (convocation 1,5 jours ouvrés avant, voir la déclaration préalable annexée), nous avons participé à cette réunion qui n'a été possible que du fait de nos actions précédentes (conférence AFB de Strasbourg).

Le pré-rapport des préfigurateurs a été remis en séance aux organisations syndicales (!). Nos interventions ont donc été faites sur le moment sans avoir pu lire le rapport dans le détail.

O. LAROUSSINIE annonce mener les dernières consultations cette semaine avant de remettre son rapport à la ministre la semaine prochaine et demande nos retours écrits d'ici vendredi soir.

Les organisations syndicales ont rappelé leurs revendications en termes de concertation :

- sur les missions,
- sur l'organisation cible, et les moyens pour y parvenir (organigrammes, fiches de poste, calendrier, ...) avec un cadrage clair du ministère qui soit présenté aux OS,
- sur les autres chantiers à ouvrir (action sociale, mutuelles...)
- sur les garanties pour les personnels. Nous sommes en particulier intervenus sur les fonctions supports qui sont aujourd'hui très inquiètes des bruits qui courent, parfois via les "managers".

Au niveau de la communication avec les agents, nous avons demandé au préfigurateur de développer des échanges au plus près du terrain et avec l'ensemble des agents.

Concernant le rapport, nous sommes intervenus sur différents sujets :

- le fait que les missions actuelles ne ressortent pas, contrairement aux missions « nouvelles » (comme par exemple l'éducation au développement durable) Le préfigurateur répond que ce rapport est destiné à l'externe et pas à l'interne, mais force est de constater que



- ce choix donne au minimum l'impression d'un abandon de missions et d'une réorientation des agents vers d'autres métiers,
- la multiplication des références aux besoins d'articulation dans tous les sens entre toutes structures dans et hors AFB,
 - l'absence de cible en effectifs pour les missions actuelles et celles nouvellement proposées,
 - la quasi-absence des activités de police judiciaire alors que l'examen du projet de loi au Sénat sera une foire aux amendements visant à enlever cette mission de l'AFB,
 - le choix discutable du terme « régalien » pour parler des missions au service de l'Etat, vu les tentatives des préfets de mise sous tutelle des services départementaux (le résultat très mitigé de l'expérimentation de "rapprochement" en 2009 et 2010 de SD Onema/ONCFS dans 12 départements dans le cadre de la RGPP 148 a été rappelée : voir rapport du 3 décembre 2010),
 - la partie « gouvernance » scientifique liste les organismes actuels délivrant du conseil / de l'expertise scientifique et ne dit rien de la production ni des agents des EP actuels ; elle oublie les liens nécessaires avec l'ONCFS (CNERA),
 - le choix de termes ambigus : par ex., région est utilisé pour région administrative et non pas aux DIR Onema,
 - le recours aux « contributions » financières de collectivités locales, sous pilotage fluctuant, qui fragilisera la gestion des parcs marins, par rapport à l'AAMP actuelle,
 - l'absence de précisions sur les associations qui doivent intégrer l'AFB,
 - le fait que les questions statutaires (ATE/TE/Contractuels) ne soient pas rappelées comme préalable de réussite de l'agence, comme promis,
 - l'absence de mention des liens avec d'autres établissements publics ou services du rattachement des Parcs nationaux.

Reste donc une phase de remarques écrites d'ici la fin de la semaine...

Lors de la remise du rapport final, nous jugerons la mission de préfiguration sur ses actes, à savoir la prise en compte de nos remarques et revendications.



Déclaration préalable à la réunion de présentation du pré-rapport des préfigurateurs de l'AFB

M. le Directeur de la préfiguration de l'AFB,

Certains d'entre nous avons pu nous rendre à la présente réunion, malgré l'invitation reçue le 28 mai en fin d'après-midi. Plusieurs sections locales de nos organisations ne sont pas présentes aujourd'hui, et pour cause.

Avoir accepté d'informer les représentants du personnel du rapport de préfiguration avant son passage à la Commission spécialisée du CNTE le 3 juin (suite à nos actions, notamment à la conférence sur l'AFB de Strasbourg le 21 mai) est évidemment une bonne chose.

Mais ce délai inconvenant est à l'avenant de la méthode d' « information » descendante permanente du MEDDE, depuis le début du processus de création de l'AFB.

Ceci nous rappelle aussi l'inconsistance du premier comité de suivi le 7 mai dernier, escamoté en 1H30.

Alors même que les postes, la nature des métiers, la qualité d'exercice des missions, les moyens et les conditions d'emploi et de travail ont toutes les chances de constituer des régressions pour l'ensemble des personnels. Et que la grogne monte parmi les personnels des EP promis à la fusion.

Est-ce acceptable ? L'AFB se construit-elle sur des bases saines et solides ?

NON.

Nous attendons les explications de l'administration.



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 55 82 88 70 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Notre avis sur le "*Rapport de la mission de préfiguration Agence française pour la biodiversité - Projet au 31 mai 2015*"

Paris, le 8 juin 2015

Cette note porte sur le document diffusé aux OS le 1^{er} juin 2015, avec demande de retour pour le 5 juin. Compte tenu du délai imparti, un texte commun intersyndical était d'emblée exclu.

Cet avis se concentre à ce stade sur le document principal (25 pages) à l'exclusion des annexes, faute de temps. Ces dernières sont supposées intégrées au rapport principal. Au passage, le rapport évoqué sur l'outremer ne nous a pas été fourni et il n'est pas transcrit dans le rapport.

Les parties en *italiques* et entre guillemets sont des extraits du rapport.

1. Remarque générale

Il nous semble que le terme "biodiversité" doit être redéfini, avec ses implications intrinsèques et celles pour les humains, ne serait-ce qu'en annexe ou par un encadré. Le rapport montre que l'on aborde plus largement le domaine de la préservation (et parfois de la restauration) de la nature et de ses bénéfices pour les humains, ce qui est plus judicieux. Il en va de même pour le sondage rapporté page 17. Impossible et pas souhaitable de dissocier biodiversité et nature, cette dernière incluant le façonnage ou la préservation de paysages restés "naturels", c'est-à-dire non entièrement urbanisés.

2. Remarques au fil du rapport

Processus de la préfiguration

Nous soulignons que la préfiguration s'est faite intégralement sans les personnels et sans les organisations représentatives, hormis les dirigeants des EP appelés à la fusion pour ce qui concerne l'esquisse du "rapprochement" (groupes de travail métiers). Ce seront pourtant les premiers impactés de la restructuration en préparation.

A la conférence de Strasbourg les 21 et 22 mai, les quatre thèmes auraient dû intégrer un volet sur les moyens associés, ou alors ce sujet aurait dû faire l'objet d'un cinquième thème. Nous notons cependant que l'appel de Strasbourg, qui sera annexé au rapport, comporte cet appel aux moyens humain et budgétaires complémentaires.

Le dernier paragraphe a au moins l'honnêteté de parler d'orientations à confirmer et de dynamique à poursuivre, donc de reconnaître que ce rapport est inachevé : peut-on seulement

parler de "préfiguration" ? Trois ans de réflexion pour en arriver là ? Il ne s'agit que d'un rapport de *brainstorming* hors sol promis à une rapide péremption, basé sur la collection des *desiderata* de bénéficiaires (ou clients) finaux hétéroclites, au mépris assumé des agents situés dans l'œil du cyclone.

1- Positionnement institutionnel de l'Agence française pour la biodiversité

On rappelle que "*positionnement*" est un terme de marketing avec toute sa charge commerciale, même s'il est largement passé dans le langage courant.

Page 4

Le tour de passe-passe du financement par les agences de l'eau d'actions liées à la biodiversité non aquatique, aussi abordé page 6 et joliment appelé "*mutualisation entre les domaines de l'eau et de la biodiversité*" est pervers à plusieurs titres :

- ces redevances sont à la base très critiquables et injustes car déconnectées du principe pollueur-payeur et payées à 80 % par les usages domestiques,
- rien ne prouve que les agences aient trop de ressources pour l'eau et la restauration des cours d'eau, vu l'écart constaté au bon état des masses d'eau et l'impossibilité d'atteindre cet objectif aux échéances communautaires, même à l'horizon 2027. Se posera donc la question du montant qu'il sera supportable de "détourner" de l'eau-milieus aquatiques, dans l'immédiat et à terme...
- d'où notre conclusion qu'il ne faut pas se contenter de ce palliatif mais affecter des crédits Etat du programme 113 en augmentation (subventions pour charges de service public à l'AFB) et générer des ressources légitimes, spécifiques et suffisantes, histoire de ne pas faire que semblant de s'intéresser à la biodiversité terrestre et marine.

Concernant la compétence en ingénierie financière des AE, souvent citée (ex page 6), cela revient à croire que les personnels actuels des agences pourront traiter administrativement et aider au montage de davantage de projets qu'elles n'en traitent actuellement dans l'optique des directives européennes sur l'eau. C'est illusoire et ça le sera encore davantage avec la montée en puissance des travaux de restauration de continuité écologique et de l'hydromorphologie linéaire des cours d'eau, comme des zones humides. Plus encore que pour les financements, faire croire à un gisement inexploité est mensonger. Des contrats territoriaux sur la biodiversité terrestre demanderont forcément des moyens supplémentaires, humains comme financiers. On n'a rien sans rien.

La structuration régionale envisagée semble inévitable, mais nous ajoutons : sans déplacement des délégations interrégionales ni des antennes de l'actuel Onema (pas de mutation géographique imposée.) Le lien avec les services départementaux Onema actuels sera à maintenir et à renforcer, comme du reste ces services eux-mêmes.

On souligne dès à présent que les personnels et les missions des 4 établissements publics fondateurs de l'AFB sont absents de ce rapport, à tort : on ne construit pas un édifice hors de ses fondations et il serait bon d'éviter de faire le coup du mépris à leurs agents déjà inquiets... Maladresse ou stratégie ? L'exemple des personnels administratifs et logistique de l'agence des aires marines, dont les postes sont menacés, illustre le flou anxiogène entretenu jusqu'à ce jour, jusque dans ce rapport.

Haut de page 5, second tiret :

La question de la contribution de l'AFB aux documents de planification "*stratégiques*" se pose aussi pour la planification plus locale. Exemple : SAGE, contrats territoriaux, Docob Natura 2000... Notre réponse est que le rôle de l'AFB doit y être important au plan technique, en contradiction avec le "tout animation et arrosage financier" qui irrigue l'ensemble du rapport.

Schéma d'organisation, page 6

Autant les "*directions régionales*" sont bien figurées à l'intérieur de l'AFB, avec des agents dédiés, autant les "*entités régionales*" sont à cheval sur l'extérieur, ce qui pose diverses questions : qui décidera ? Qui sera le patron entre l'AFB et la Région ? Quels types d'agents ? Agents AFB fonctionnaires d'Etat, sur futur quasi-statut amélioré ou agents régionaux de la FPT ? Nous préférons qu'ils soient bel et bien des agents de l'AFB et demandons la garantie que dans tous les cas, l'AFB conserve un lien hiérarchique sur les agents des "entités", pour ne pas avoir des missions et des politiques à géométries trop variables selon les régions.

D'autre part, "*ingénierie*" et "*connaissance*" ne sont pas à réserver à la direction de l'AFB : elles existent et doivent exister aussi dans les directions régionales et les entités régionales (pour l'ingénierie). Idem pour l'*expertise* (terme flou à définir), citée au **3- Organisation interne** comme du ressort du seul niveau national (bas de p 9).

Dans le schéma et surtout dans le texte, le CNB serait appelé à coordonner le CNM, le CNE et le CNML. Or ces derniers ne traitent pas que de biodiversité : ils sont interministériels. Comment résout-on cette difficulté ?

2- Partenariat en région

Page 7

Le *distingo* entre les missions "*pour le compte de l'Etat*" ou "*régaliennes*" déjà effectuées par les établissements à fusionner dans l'AFB et des "nouvelles" missions "*partenariales*" ne justifie en aucun cas de ne parler que de ces dernières.

Au passage, le "*partenariat*" est répété jusqu'à la nausée dans le rapport, chevauchant une mode apparue dans les media depuis quelques années sous l'impulsion de certains intérêts privés. En général, le mot a été dévoyé et est employé pour signifier qu'il y a aide financière de l'un par l'autre. C'est en effet ce sens qui domine largement dans le rapport.

Avec le flou complet sur les effectifs nécessaires à ces diverses missions, voilà qui accrédite un transfert immédiat ou à terme de postes des premières vers les secondes, le tout à effectif non augmenté, ou pour mieux dire, en décroissance progressive comme depuis le début de la RGPP. Il y a **une ambiguïté fondamentale** dans le rapport : le schéma figure des "directions régionales" et des "entités régionales" distinctes. Les premières pourraient être le lieu des missions "*pour l'Etat*" (voir plus bas) et les secondes, celles des missions "*partenariales*". Mais aucune confirmation claire de cette dualité ne se retrouve dans le texte, même si un alinéa en page 8 parle de "*délégations territoriales*" (et non "directions") qui semblent distinctes de "*l'agence régionale*" : "*Une convention cadre avec l'Agence française pour la biodiversité, qui décline les modalités d'accompagnement de l'Agence régionale tant du point de vue du centre de ressources national, des délégations territoriales que du point de vue financier*".

D'autre part, impossible du fait de ce parti-pris d'explorer les liens fonctionnels entre les missions "*régaliennes*" et les autres. Or il est par exemple évident, tout comme de bons avis techniques nécessitent une compétence juridique, que la bonne police est écologue, basée sur la connaissance des milieux, du terrain et des réseaux de suivi (appelés "connaissance" dans le jargon Onema, pour désigner le *monitoring* imposé par la DCE) ou tout autre source de savoir

sur l'état de la biodiversité (milieux/espèces) locale. Ce point est juste effleuré en fin de § 2, mais ne le sera plus ensuite dans le rapport, sauf en page 9 ("*définition des modalités d'articulation avec les services opérationnels territorialisés de l'Agence française*") annoncée pour 2016) : "*L'organisation de l'expertise et la collecte des données peuvent servir à la fois les politiques de nature régaliennne et les politiques de nature partenariale.*" Sauf qu'il faudrait clarifier si l'on parle d'expertise et de collecte de données par la direction régionale ou par le niveau national. Et que ce n'est pas "*peuvent servir les*" qu'il faudrait écrire, mais "*sont nécessaires aux*". "*La nécessité de faire fonctionner de pair missions pour l'Etat et missions partenariales*" est donc exacte, mais il aurait fallu l'explicitier.

On peut aussi admettre que "*le niveau régional est pertinent pour organiser les politiques avec l'ensemble des partenaires actifs sur le sujet*". Mais nous ajoutons : sans préjudice des services départementaux (Onema), à maintenir et à étoffer : ils doivent passer de 550 ETP actuels à 850 à brève échéance, pour avoisiner les 9 agents par département, Outre-mers compris. Les coopérations nécessaires déjà menées avec les services départementaux de l'ONCFS dans le cadre des plans de contrôle ne doivent pas créer l'illusion du renforcement, le plafond d'emplois de l'ONCFS étant en réduction comme celui de l'ONEMA. Par ailleurs, nous rappelons le résultat très mitigé des expérimentations de mutualisation de SD Onema-et ONCFS en 2009 et 2010 au sein de la RGPP 148, de l'aveu même des auteurs du rapport à l'époque...

Au sujet toujours de ces "*entités régionales*" aussi appelées "*agences régionales pour la biodiversité*" (ARB), on pouvait sans doute faire l'économie du vocabulaire convenu habituel mais qui tourne à vide, emprunté au monde de l'entreprise et relayé abondamment par la sphère politique : "*innovantes*", "*principe d'adaptation et d'innovation territoriale*".

Le principe récurrent de ne pas se substituer aux acteurs existants mais de les aider (bas de page 7) ou encore de "*jouer un rôle de chef d'orchestre, de coordinateur de ces acteurs existants*", de "*chercher la complémentarité et la lisibilité*"...etc. peut sembler de bon sens mais il entérine surtout un postulat omniprésent dans le rapport - que nous désapprouvons - de ne pas ajouter de forces à l'AFB, en termes de moyens humains, pour en faire par contre un distributeur d'aides financières qui seront sujettes à convoitises mais pas forcément à un usage judicieux. Un effet de mise sous le robinet...

Page 8

A noter que le "*rôle de chef d'orchestre, de coordinateur de ces acteurs existants*" pour la nature en régions est normalement celui des DREAL, à peine citées dans le document... Qu'en fait-on et qu'en est-il du risque de transferts d'ETP des DREAL et des DDT vers l'AFB, transferts que le secrétaire général du MEDDE a affirmé exclure en réponse à nos demandes de garantie sur ce point ? Le rapport n'en dit mot.

La "*charte commune qui puisse reprendre le socle commun des missions des Agences régionales pour la biodiversité*" semble un outil bien mou pour définir les ARB, avec un risque de géométrie variable selon les régions, préjudiciable à la politique nationale en la matière.

La "*convention cadre avec l'Agence française pour la biodiversité, qui décline les modalités d'accompagnement de l'Agence régionale tant du point de vue du centre de ressources national, des délégations territoriales que du point de vue financier*", si elle est confirmée, sera déterminante et pose les questions du pilote, de l'employeur effectif, du statut (contractuels, fonctionnaires d'Etat, FPT) et des missions qui seront assignés aux agents des ARB, sans parler du lien avec les (éventuelles ?) directions régionales. Là encore, la géométrie variable risque d'être la règle et pourrait faire des dégâts supplémentaires...y compris sur un objectif de protection réelle de la biodiversité, partout sur le territoire national.

La phrase "*cette conception des entités régionales déclinant les missions de l'AFB rejoint les analyses et les propositions de la démarche propre à l'Outre-mer.*" semble confirmer que les ARB seraient les seules déclinaisons de l'AFB en régions... **Cette ambiguïté majeure est à lever d'urgence, vu les conséquences qu'ont les deux hypothèses d'organisation en régions pour tous les agents des Dir Onema actuelles, ainsi que pour les SD Onema qu'elles coordonnent !**

Il est en tout cas clair pour nous que le traitement exclusif des missions "*partenariales*" dans cette préfiguration et l'embarras visible des auteurs vis-à-vis des établissements promis à la fusion, passés sous silence, ne fait que confirmer notre point de vue initial, toujours d'actualité : inutilité de la fusion, opportunité à la rigueur de créer une AFB chargée des missions que recense le présent rapport. On aurait fait l'économie de bien des problèmes et gâchis d'énergie à venir, notamment pour les personnels impactés. Mais il aurait fallu générer des ressources supplémentaires, humaines comme financières et c'est bien là que s'est déterminé le schéma actuel : intégrer l'Onema déjà alimenté par les redevances "eau", recycler ses agents dans les nouvelles missions et détourner ces redevances par un petit amendement législatif était la solution *ad hoc*...

L'expérimentation annoncée en 2016 dans les "*régions pilotes*" pourrait décider de la forme finale données aux "*entités*". Elle aura lieu en 2016, au cours de l'existence (prévue) de l'AFB, montrant une fois de plus **le caractère totalement précipité de cette construction improbable**. Mais rien ne dit qu'elle sera si informative sur la voie à prendre, car le souhait de prendre à bras le corps les sujets de la nature n'est pas si unanimement partagé dans les régions actuelles... Ce qui nous promet encore bien des flottements et des attermoissements.

3- Organisation interne

Page 9.

On y trouve l'unique mention de la police, évitée dans tout le rapport. C'est cohérent avec les discours de type "pas de contrainte supplémentaire" qui apparaît du côté des "*acteurs des territoires*" et des "*acteurs économique*" (voir plus bas) et avec l'oubli de la mise à disposition des textes réglementaires dans toutes les descriptions du centre de ressources.

Pas de lois, pas de police, rien que des techniciens participatifs et des partenaires, et la nature sera bien gardée.

Page 10.

L'affirmation du maintien des trois directions des EP actuels ne suffit pas à définir où serait la future direction générale de l'AFB.

Le principe d'unités communes à l'AFB et à d'autres organismes ne devrait pas être entériné d'emblée sans analyse des cas de "fusion" n'ayant pas fait la preuve de leur réussite. A cet égard, l'analyse des pôles recherche et développement de l'Onema, doit entre autres être menée. Pour cela, une bonne appréciation des objectifs initiaux de chaque entité et de leurs écarts est fondamentale.

Les "*points info biodiversité*" cités en exemple sont sans doute une condition *en partie* nécessaire au progrès de la prise en compte des problématiques de nature et d'environnement par un bon nombre de citoyens et d'entreprises, mais en aucun cas une condition suffisante à améliorer la préservation des milieux et des espèces vivants. Il ne suffit pas de savoir pour vouloir. L'occultation du réglementaire, ici comme dans tout le rapport, alors même qu'il représente l'un des leviers de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Biodiversité, comme si l'information et la bonne volonté allaient tout résoudre (qui plus est, sans moyens supplémentaires...), est pour le moins naïve...

4- Gouvernance scientifique

Les trois questions de septembre 2012 rappelées au premier § nous semblent toujours aussi actuelles et tout autant dépourvues qu'à l'époque de réponses convaincantes. Nous ne résistons pas au plaisir de rapporter sa dernière phrase : " *L'Agence française pour la biodiversité est aujourd'hui annoncée dans la Loi sur la transition écologique et nous en sommes à jeter les bases de son organisation.*" On se trompe légèrement de projet de loi... Par contre, on en est bel et bien à "jeter les bases" de l'AFB, ce qui nous ramène à notre remarque ci-dessus sur l'immaturation de cette "préfiguration".

Ceci étant, ce chapitre commence mal, avec un recyclage inutile d'un vocable piégé : la "gouvernance" est au départ le modèle de gestion que les entreprises privées veulent assigner au secteur public, c'est-à-dire le leur (orthodoxie financière, dividendes et comptes rendus à l'actionnaire), en niant le collectif, l'intérêt général, le long terme et les éléments non monétarisables. Il est donc préférable de parler de production et de pilotage de la science...

Ensuite, tout en passant en revue un certain nombre d'entités scientifiques de diverses natures, ce chapitre réalise le tour de force de ne jamais mentionner les professionnels compétents (plusieurs dizaines) et la production scientifique de deux des 4 établissements publics qui seront intégrés à l'AFB : l'AAMP et l'Onema.

Ainsi, l'Onema produit de la science appliquée destinée à la gestion à travers ses pôles de recherche et développement, même s'ils ont des expériences inégales compte tenu de la jeunesse de cet établissement (2007). Le plus reconnu pour sa contribution à l'ensemble des missions territoriales, en particulier d'avis technique, est celui de Toulouse sur l'éco-hydraulique (expertise des obstacles à la continuité écologique et compensation via les passes migratoires et dispositifs d'évitement des turbines, mitigation des éclusées...etc.).

Il faudra créer des pôles R et D supplémentaires dans l'AFB, portant sur des thèmes fondamentaux à définir, au rang desquels nous citons déjà ici la restauration physique des milieux, les sciences humaines et l'évaluation économique des milieux naturels ainsi que des dégâts des politiques sectorielles sur ces derniers. Sur ce dernier thème absolument fondamental, rappelons que la SNB vient de la stratégie mondiale, dite protocole de Nagoya, qui demande en première instance d'évaluer les budgets et aides néfastes à la biodiversité et d'y mettre fin, selon un calendrier.

D'autre part, l'Onema oriente divers pans de la recherche nationale sur l'eau en vue d'une application à plus brève échéance aux obligations réglementaires européennes : les quelques 350 conventions annuelles totalisent 14 millions d'euros dont la moitié sont orientées vers ou utiles à la biodiversité aquatique, après mise en regard avec les axes de la SNB. Si cette "orientation" des recherches par voie de conventions n'est pas parfaite, des effets d'aubaine étant connus ou suspectés, comment faire l'impasse sur ces montants non négligeables et les résultats obtenus, y compris les dizaines de supports et ouvrages de vulgarisation (voir www.onema.fr) ? Est-ce par ignorance du préfigurateur en charge des aspects scientifiques, qui n'est pas venu au contact des EP concernés ? Incompréhensible, d'autant que c'est en vérité le schéma type souhaité pour l'AFB.

A l'inverse, la production du MNHN est abondamment louée et on apprend que son SPN y est sanctuarisé, à rebours d'options pas illogiques d'intégration ou de rattachement à l'AFB. Comprenez qui pourra...

Pages 12-13

La justification des sciences participatives est pour le moins tronquée : la production de données à large couverture territoriale a comme contrepartie une précision ou une qualité moindre ou

moins homogène. Ce type de données ne remplace donc pas des modes de récoltes plus rigoureux, plus détaillés et forcément plus coûteux.

Leur effet de sensibilisation est sans doute moins général qu'il n'est suggéré : ne participeront aux recueils de données que des gens déjà sensibilisés. On prêchera donc des convertis.

Mais l'objectif de cette promotion des bienfaits des sciences participatives est ailleurs : ne vient-elle pas en appui du principe « MineFique¹ » de ne pas dépenser plus, donc entre autres de ne pas déployer plus de réseaux de collecte ? Ce qui explique la phrase du dernier § de ce chapitre (page 13) : "...nous devons élaborer une véritable politique scientifique tenant compte de tout ce qui existe et uniquement destinée à améliorer la situation actuelle." En clair, pas question de faire plus de science ou de connaissance en propre, collectons juste l'existant.

Sur le plan des valeurs sous-jacentes, "*contribuer collectivement à une bien meilleure prise en charge de la gestion raisonnée et soutenable des écosystèmes.*" revient à ne rien changer des fondamentaux de nos modes de vie énergivores, par refus des ruptures. L'expression que nous soulignons rappelle l'agriculture "*raisonnée*", label justificatif et commercial de l'agriculture intensive pour se refaire une virginité. Le "*soutenable*" rappelle le développement durable, qui reste pour l'essentiel une croissance du PIB peinte en vert, à base d'aménagements et d'activités destructrices des milieux, localement ou à l'échelle planétaire.

2 Orientations et projets structurants

"*Cette deuxième partie part du postulat que les orientations stratégiques des organismes intégrés dans l'Agence française pour la biodiversité sont reprises et elle ne traite pas de la totalité des orientations de la future agence mais seulement des priorités qu'elles devraient avoir dans quelques domaines pour lesquels un progrès est attendu.*"

Nous avons déjà dit ce que suggère le silence du rapport sur l'essentiel des activités des EP qui seront fusionnés.

Quand au maintien des orientations stratégique, il ne signifie pas le maintien équivalent de toutes les missions, donc il n'écarte pas la possibilité de réallocation autoritaire des missions sur les fameuses "*actions partenariales*". Nous sommes opposés à cette éventualité. On comprend aussi qu'aucun progrès n'est attendu dans les missions "*pour le compte de l'Etat*", signe sans doute que la perfection a été atteinte.

1- Connaissance et évaluation

Ce chapitre est confus car il mêle connaissance (sans doute les suivis systématiques de long cours), évaluation (de l'état des milieux/populations et des politiques menées), recherche et expertise (sans la définir)....

Page 13

Il est exagéré de suggérer (ce n'est pas dit explicitement) que les données "eau" et le SIEau ont atteint un niveau de qualité suffisant. Que l'on songe aux diverses critiques, institutionnelles (cour des comptes) ou émanant de citoyens ou encore de journalistes. Il nous semble de même discutable de suggérer que les données terrestres auraient comme principal problème d'être désorganisées et seraient suffisantes en quantité.

¹ de MineFi = Ministère des Finances

Pages 14-15.

Le besoin de développer des recherches en sciences sociales est évoqué. Il faut expliciter davantage : ceci doit inclure des évaluations économiques des externalités et des nuisances des politiques sectorielles – et des choix économiques de court terme – sur l'état des écosystèmes, ainsi que sur les répercussions en termes de qualité de vie, entre autres *via* la grille des services écologiques. C'est fondamental pour arrêter un jour de (se) mentir sur la compatibilité d'une croissance indéfinie avec le bien être humain et un environnement suffisamment riche et diversifié. Cela devrait faire partie des "actions phare" des pages 14 et 15.

Parmi ces dernières, l'évaluation des mesures compensatoires est citée deux fois, à juste titre. Mais cette évaluation doit se faire en parallèle à celle des mesures d'évitement et de réduction d'impact. Elle devrait au final montrer que la compensation est la moins efficace et la plus coûteuse (donc la moins coût-efficace) des stratégies. C'est évident compte tenu de notre incapacité technique à "recréer" la nature, vraie dans tous les domaines, et c'est le motif de la séquence E, R, C appelée à intégrer la loi biodiversité.

Dans le volet "recherche" (page 15), tout ce qu'on trouve à proposer consiste en des appels à projets. *Primo*, c'est nier la recherche conduite par des agents AFB, alors que le projet de loi le prévoit : vers la liquidation des pôles R et D actuels ? Ensuite, ce type de procédure cadre peu les projets, engendre des effets d'aubaine et ne garantit pas la qualité attendue du résultat final, pour un coût de gestion finalement important à la charge de la force publique. L'externalisation n'est donc pas toujours, et de loin, la voie royale, surtout avec de telles modalités.

2- Centre de ressource

Dans la typologie d'acteurs mentionnée, nous émettons au passage les réserves suivantes :

- "*Ceux qui vivent ou dépendent de la nature : dans ce cas, il s'agit de mettre en place des pratiques de gestion durable, éventuellement financées par des mécanismes de paiement pour préservation de services écosystémiques (PPSE)*" : ce concept libéral signifie que l'on finance les gens pour ne pas détruire plutôt que de leur appliquer une réglementation contraignante visant le même objectif : un renversement décisif et pervers, habilement véhiculée par les syndicats patronaux les plus influents en Europe. **Nous y sommes opposés.**

- *Ceux qui consomment / détruisent de la nature : dans ce cas il s'agit d'appliquer pleinement la séquence éviter – réduire – compenser (ERC) ; cette séquence vaut pour les avis délivrés en amont des projets. Vis-à-vis de destructions concrètes, il s'agit simplement de faire des contrôles et au besoin d'appliquer la loi, donc de faire de la police. Est-ce si difficile à écrire ?*

- *Ceux qui n'affectent ni ne dépendent directement de la biodiversité, mais peuvent avoir une influence indirecte : dans ce cas il s'agit de diffuser les bonnes pratiques et de miser sur l'exemplarité et l'effet d'entraînement. Là encore, le mythe de l'homme informé et de bonne volonté se fracassera sur bien des cas réels. Mauvais pari. D'autant que certains effets indirects sont très importants (transports basés sur le pétrole et réchauffement climatique).*

Page 16

Nous réaffirmons nos réserves sur l'économie verte, citées 2 fois en page 16, souvent présentée ailleurs comme une "opportunité", c'est-à-dire une source d'augmentation du PIB. Elle concourt à ne pas discuter les fondements de nos sociétés de croissance (du PIB), assises sur des bases fragiles et encore plus malades quand la croissance disparaît.

Nous notons que le "centre de ressources" inclut dans ses attributions, de "*mettre à disposition des textes en matière de biodiversité*", textes que l'on suppose réglementaires ? A confirmer toutefois.

"Cela nécessite des personnels, médias, supports adaptés, notamment au monde économique." Il s'agit de compétences inhabituelles : envisagerait-t-on pour une fois des effectifs supplémentaires ?

3- Citoyens

La focalisation sur une enquête récente du Crédoc est peut-être judicieuse mais on note que les résultats sont basés sur du déclaratif. Or la nature et l'environnement font partie des sujets dont il est de bon ton de se dire informés et préoccupés. L'exploitation des résultats par les préfigureurs semble dès lors un peu trop mécanique et candide.

On retrouve le "savoir" considéré *a priori* comme nécessaire, mais pas discuté dans le fait de savoir s'il est suffisant, avec l'action "phare" d'u programme de sciences participative... voir nos réserves à ce sujet plus haut.

Sur le "décider", l'expérience du parcours citoyen de Strasbourg semble intéressante. Pourquoi ne pas tenter aussi le système des conférences de citoyens, qui présentent un coût et un délai certains, mais produisent de bons résultats ?

4- Appui aux acteurs des territoires

"La posture générale des acteurs est de demander à l'Agence française pour la biodiversité de les appuyer dans leurs actions plutôt que de chercher à les piloter ou à les remplacer et c'est bien l'orientation que favorise la préfiguration."

Ce § traduit sans doute en partie ou pour certains "acteurs" un refus de modifier leurs pratiques, même pour celles qui seraient sous optimales ou destructrices vis-à-vis de l'environnement. Une pratique préexistante n'est pas nécessairement bonne, et toute pratique préexistante est plus ou moins difficile et coûteuse à modifier. Il semble donc que ce soit par facilité ou par manque programmé de moyens que la préfiguration se dépêche d'acquiescer à cette "posture générale" (une posture étant par ailleurs toujours stratégique...)

Nous soulignons de nouveau que beaucoup de pratiques nocives résisteront à l'information sur et à la promotion publique des "bonnes pratiques" (type labellisation) mentionnées au § 2. Il faut de l'incitatif, mais ne pas tout miser dessus.

Il faut aussi avoir en tête que "la restauration de milieux fonctionnels" ne se heurtera pas qu'à la capacité de mobiliser des financements, mais à des questions scientifiques de fond (comment et à quelle échelle restaurer pour avoir un effet notable ?) et à des limites techniques intrinsèques qui nous ramènent au primat de l'évitement : mieux vaut prévenir que (devoir) guérir.

Quand à "faire appel au partenariat public-privé", si c'est sur le mode qu'on a connu pour de grandes infrastructures sous le précédent gouvernement, au détriment flagrant des finances publiques mais pour le plus grand bénéfice de quelques grandes entreprises, nous y sommes totalement opposés.

5- Appui aux acteurs économiques

Sans leur faire de procès d'intention, l'accord des "acteurs économiques" rapporté page 20 n'est pas surprenant, puisque rien dans les missions AFB listées ne constitue une contrainte supplémentaire vis-à-vis de l'activité économique.

On perçoit bien aussi la demande d'un guichet unique, facilitant *a priori* les relations avec la force publique (page 20, § 2) et d'un Etat tout simplement moins présent et plus du tout policier.

Mais il faut avoir le courage de reconnaître qu'il ne sera pas possible de toujours "*démontrer des bénéfiques*" (page 20, § 4) pour l'activité économique, du moins telle qu'elle est programmée actuellement, c'est-à-dire basée sur la croissance du PIB (destructrice) et focalisée sur le très court terme. Il y aura même beaucoup d'incompatibilités, pour lesquelles il faudra faire des choix et les assumer.

Là comme ailleurs dans le rapport, seules les mesures compensatoires sont citées, alors qu'elles sont bien moins utiles donc souhaitables que l'évitement et la réduction des impacts...

La demande d'appui au montage des projets et à la captation de fonds publics (bas de page 20) n'est guère surprenante. On espère simplement que ces fonds seront dispensés à bon escient, pour des projets réellement valables. Mais on peut parier, sur la base de l'expérience, que seules les plus grandes entreprises auront la capacité administrative pour ces montages, et décrocheront des aides (notamment européennes, complexes à mobiliser).

La question des moyens humains spécifiques à ces interlocuteurs est posée en fin de chapitre (page 21), à raison. Mais elle se pose en réalité aussi pour toutes les autres missions abordées dans le rapport, et tout autant pour les missions "Etat", volontairement passées sous silence.

6- L'action européenne et internationale

Il est pas mal question ici de *lobbying* et de promotion institutionnels, même quand il s'agit de science.

Le listing des tâches fait souvent penser à ce qu'effectue la DAST Onema (et dans une moindre mesure le ministère), malgré des moyens insuffisants, en termes d'implication dans les instances européennes, pour ce qui a trait à la DCE. Malheureusement, aucune référence n'y est faite... Sans doute un oubli des rédacteurs ?

L'action phare finale de ce chapitre est sûrement louable et compliquée à réaliser, mais paraît un peu dérisoire : "*accueillir la conférence des parties 2020 de la convention sur la biodiversité biologique*". Une opération de prestige ?

3- Moyens

Sans doute le sujet le plus délicat, mais le plus bref chapitre : une page sur les 24 du rapport.

La première phrase est fautive : les contraintes budgétaires (politiquement imposées à l'environnement) n'empêchent pas de raisonner. Mais elles peuvent polluer le raisonnement, si on n'y prend pas garde.

Nous partageons en revanche le reste de ce premier § et le chiffrage des besoins supplémentaires par les préfigureurs précédents en 2013 : + 200 millions par an ajoutés aux 220 millions prévus, pour fonctionner adéquatement et soutenir à bon escient les collectivités et "acteurs" de la biodiversité.

D'autre part, les auteurs ont raison d'en appeler à une fiscalité spécifique supplémentaire, plus légitime que le détournement des redevances des agences de l'eau.

Enfin, sur le dernier §, oui au travail en commun là où c'est nécessaire, mais sans en faire un prétexte pour des économies aveugles ou des suppressions de postes supplémentaires, sous couvert de mutualisation. La MAP doit cesser, tout comme la RGPP de sinistre mémoire. C'est une question de priorité. On trouve bien 2 milliards d'euros pour recapitaliser AREVA et on consent 40 milliards de cadeaux fiscaux aux entrepreneurs. Nous rappelons donc nos réserves expresses, et celles des auteurs du rapport RGPP 148 de décembre 2010, au sujet du rapprochement des SD de l'Onema et de l'ONCFS, motivé par la recherche d'économies.

Dans tous les cas, le rapport missions/moyens de l'AFB doit être présenté et débattu en toute clarté, ce qui n'est pas du tout le cas ici. Pour les effectifs, nous demandons le passage à 2000 ETP d'ici 4 ou 5 ans.

Nous avons fait figurer dans le recto-verso ci-dessous les revendications de la CGT sur ce sujet central, ainsi que sur les améliorations nécessaires pour tous les personnels de la future AFB.



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 55 82 88 70 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Rappel : nos revendications sur les missions, les moyens et les améliorations pour les personnels nécessaires en vue de l'AFB

Paris, le 8 juin 2015

Depuis les estimations de 400 M€/an nécessaires aux missions de l'AFB ressortant des premiers travaux de 2013 (220 M€ correspondant à l'addition initiale des budgets des entités fusionnées, augmentés de « ressources additionnelles » permettant le développement des missions de l'AFB), l'étude d'impact gouvernementale jointe au projet de loi s'est limitée à ces 220 M€/an dont les ¾ correspondent au budget de l'ONEMA prélevé sur les redevances Agences de l'eau et au plafond d'effectifs des 1 200 ETP des entités fusionnées...

On nous renvoie aux arbitrages du Projet de Loi de Finances 2016, sans mettre sur la table les demandes faites par le préfigurateur, la ministre... Sans vision de moyen terme et de montée en puissance... Nous demandons l'augmentation des crédits de l'Etat affectés à l'AFB et des effectifs au regard de chacune des missions, à partir des besoins et des insuffisances rencontrées depuis longtemps.

L'amendement gouvernemental adopté dans le projet de loi élargissant les interventions des Agences de l'eau à l'ensemble de la biodiversité (terrestre, marine) organise un redéploiement, en permettant de ne plus flécher les ¾ du budget AFB en faveur des seules interventions pour la qualité des milieux aquatiques de l'ex ONEMA. En réalité, cela facilite d'autant la diminution des crédits Etat pour la biodiversité terrestre... L'autre objectif de l'amendement, selon le directeur de l'eau et de la biodiversité, serait d'espérer réduire l'ampleur du prélèvement Etat de 175 M€/an sur les redevances Agences de l'eau, en valorisant les dépenses des Agences pour la biodiversité terrestre, en « amadouant » le ministre du budget...

Quelques vérités ... « double ou triple peine »... « cache misère »... « poudre aux yeux »...

Deux ministres de l'environnement successifs (avant 2012, Nathalie Kosciusko-Morizet, puis Delphine Batho) ont fini par avouer : "*l'AFB sans moyen supplémentaire, cela ne vaut pas la peine...*"

La loi Grenelle en vigueur prévoit un engagement de porter « en 2013 » les crédits Etat biodiversité du MEDDE à au moins 300 M€/an dès 2013 (au lieu de 270 M€)... On est passé à 240 M€ en 2015, avant les gels ou rétentions en exécution, et la communication ministérielle parle encore de « sanctuarisation » des moyens Etat Biodiversité ? Et par le prélèvement sur les redevances des Agences de l'eau, le budget triennal 2015-2017 diminue de 525 M€ les crédits consacrés à l'eau, après 210 M€ de baisse en 2014 !

Il y a une diminution en cours des effectifs réels comme des plafonds d'emplois à l'ONEMA, à l'ONCFS, dans les Parcs nationaux, dans les Agences de l'eau, mais également dans les DDT(M) et DREAL, y compris dans les fonctions eau, biodiversité ou risques naturels !

Il faut donc une concertation franche sur :

- **les moyens de la montée en puissance**, pour répondre aux missions existantes et nouvelles dans les domaines de la biodiversité qui relèveront de l'AFB.

- **les effectifs cibles**, avec des recrutements pluriannuels pour faire vivre l'AFB. Sur la base de 330 recrutements nécessaires (pour moitié ONEMA/Agences de l'eau) sur les fonctions de biodiversité aquatique, de renforcement des services départementaux (300 recrutements), de 200 recrutements pour la gestion des aires marines protégées (par exemple montée en puissance des parcs marins sur le modèle de celui de la Mer d'Iroise « à maturité »), et d'autres tâches déterminantes pour la biodiversité terrestre... **Nous proposons de passer des 1 200 ETP (addition des entités existantes fusionnées) à une cible de 2 000 ETP atteinte en 4/5 ans.**

Nous demandons aussi :

- **des garanties écrites sur** : le non transfert d'effectifs de DREAL ou DDT(M) vers l'AFB ; l'absence de mobilité forcée des personnels des entités fusionnées dans l'AFB ; dans le positionnement sur les postes de la future AFB, priorité aux personnels souhaitant poursuivre leurs fonctions ; fiches de postes établies après concertation avec les intéressés et concertées avec les organisations syndicales ; mobilités fonctionnelles ou géographiques choisies ; position normale d'activité ou intégration pour les fonctionnaires en détachement...

- **des prestations sociales qui soient un progrès pour tous les personnels de l'AFB**

Nous alertons sur le fait que les deux dimensions du chantier des personnels « préalable à la mise en place de l'AFB » selon le premier rapport de préfiguration de 2013 et les propos ministériels, n'avancent pas à la même vitesse, alors que le temps presse au plus haut point. Nous avons saisi la ministre d'une plate forme revendicative commune à toutes les organisations syndicales représentatives des établissements publics visés (CGT, FSU, FO, Solidaires, UNSA, CGC).

Depuis un relevé de décisions de 2011 suite à une manifestation nationale, les évolutions statutaires des ATE et TE sont au point mort. L'amélioration des contractuels des EP environnement fait enfin l'objet de travaux préparatoires et de concertation depuis quelques mois. L'engagement politique de traduire par des améliorations concrètes et légitimes les deux volets, titulaires et non titulaires, préalablement à l'AFB, doit être tenu. Or il se heurte à l'intransigeance du guichet unique « Bercy - Fonction publique ». Après concertation avec les OS, les projets de textes réglementaires doivent être soumis aux instances consultatives et publiés.

S'agissant de l'option entre le quasi statut et le droit à titularisation des contractuels, à des conditions meilleures que la loi Sauvadet (qui expire en mars 2016), nous dénonçons l'irrecevabilité gouvernementale opposée à l'amendement parlementaire soumis en ce sens à l'Assemblée dans le projet de loi Biodiversité. Nous rappelons par ailleurs que, s'agissant du maintien du régime de prévoyance des personnels des agences de l'eau, nous attendons un projet d'amendement en vue de la discussion au Sénat (relevé de décisions 8 avril 2015 : réunion SG/DEB/Directeurs AE et FSU-CGT-CFDT).



Brest, le 8 juin 2015/Communiqué

Journée mondiale des océans : naufrage Royal pour la protection de la biodiversité marine. Le personnel de l'Agence des aires marines protégées se mobilise.

⇒ **Point presse lundi 8 juin, Brest : Agence des aires marines protégées, 16 quai de la Douane.**

Pour la première fois depuis la création de l'Agence des aires marines protégées (2006), le personnel de l'Agence se mobilise contre sa direction et son ministère de tutelle, le ministère de l'Écologie. Il affirme sa solidarité à l'égard des services administratifs et supports, premières victimes de la fusion annoncée dans le cadre de la création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) prévue par le projet de loi sur la biodiversité adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale en mars dernier. Cette journée d'action n'est que le début d'une série si le personnel de l'Agence n'est pas écouté et associé au processus d'intégration dans l'AFB. Une grande majorité du personnel, et particulièrement celui des services administratifs, a le sentiment d'être traité comme *persona non grata* dans la construction de l'AFB. C'est pourtant ce même personnel sur qui reposera la réussite ou non de l'AFB. **Aussi, une majorité des agents tient à exprimer publiquement son mécontentement, son inquiétude croissante et ses revendications légitimes (voir déclaration à la Direction ci-jointe).**

Le projet de loi, l'AFB et l'Agence des aires marines protégées

Le projet de loi sur la biodiversité, défendu par Madame ROYAL, ministre de tutelle de l'Agence des aires marines protégées, fait l'objet **d'un passage en force au parlement au détriment de la biodiversité, de ses défenseurs et des personnels concernés.** Ce projet de loi prévoit la création de l'Agence française pour la biodiversité, qui a vocation à devenir le « bras armé des politiques publiques » dans ce domaine. Il prévoit notamment la disparition de l'Agence des aires marines protégées, jeune établissement public créé en 2006 qui a su se faire reconnaître par les usagers de la mer et les organisations de protection du milieu marin. Le succès de l'Agence des aires marines protégées auprès de la communauté maritime – opposés ou très méfiants aujourd'hui à l'idée de son intégration dans l'AFB - témoigne de l'investissement du personnel et de son savoir-faire. **Ce succès repose sur un esprit d'ouverture, sur une diversité de compétences et de statuts** (majoritairement contractuels, y compris de nombreux contrats précaires : CAE, VSC, CDD, et avec une diversité de fonctionnaires) **et surtout un engagement partagé en faveur de la protection du milieu marin et du développement durable des activités.**

Une Agence française pour la biodiversité sans ambition et sans moyens

Cette Agence française pour la biodiversité prévoit la fusion, début 2016, de quatre organismes : L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (établissement déjà né d'une fusion en 2007 et anciennement Conseil supérieur de la pêche, 950 agents), l'Agence des aires marines protégées (créées en 2006, premier établissement public dédié à la protection et à la gestion du milieu marin, 157 agents, 200 en en comptant les contrats précaires), Parcs nationaux de France (la fédération, mais sans les parcs nationaux eux-mêmes qui sont des entités propres, 35 agents), l'Atelier technique des espaces naturels (un groupement spécialisé sur la formation et l'information des métiers de l'environnement, 36 agents). C'est Olivier Laroussinie, directeur de l'Agence des aires marines protégées et désigné comme préfigurateur de la création de l'AFB en octobre dernier, qui est en charge de fusionner les quatre organismes.

Les missions de la future agence, sont floues et peu précisées par le projet de loi, ce qui inquiète les personnels sur leur devenir. Cette agence devra assurer, bien que le Ministère rechigne à l'annoncer, toutes les missions exercées actuellement par chacun des organismes, dont les moyens manquent déjà (moitié moins d'effectifs que prévus rien que pour l'Agence des aires marines protégées). Mais cette future agence va aussi devoir prendre en charge de nouvelles missions attribuées par le projet de loi, comme la restauration écologique, l'accès à tous et le partage des bénéfices écologiques, l'implication et la sensibilisation du grand public, etc.

Si les missions sont démultipliées, on ne peut en dire autant des moyens et de la concertation avec les personnels.

Un constat sans appel sur l'absence de cohérence et de considération

- **Pas d'opérateurs œuvrant dans le domaine de la biodiversité terrestre** au sein de l'AFB comme l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, l'Office national des forêts ou les parcs nationaux et les gestionnaires de réserves naturelles.
- **Dissolution des enjeux de protection du milieu marin**, par exemple en excluant la Stratégie mer et littoral du champ du projet de loi.
- **Démembrement de l'instance de gouvernance exclusivement marine** de l'Agence des aires marines protégées au profit d'un Conseil d'administration peu sensible aux problématiques de la mer.
- **Marginalisation des agents de l'Agence des aires marines protégées**, spécialistes du milieu marin au sein de la future Agence française pour la biodiversité.
- **Absence de moyens financiers et humains** : le budget annoncé se résume à l'addition des budgets des quatre établissements fusionnés, assorti d'une somme « d'investissements d'avenir » que l'AFB devra intégralement redistribuer. Soit au mieux, 220 millions d'euros quand il en faudrait 500 sur une programmation pluriannuelle.
- **Absence de moyens humains** : aucun agent supplémentaire n'est prévu à ce jour pour la future agence, ni pour les autres opérateurs de la biodiversité qui en manquent déjà (services de l'État, collectivités, associations, établissements publics)

La concertation aux abonnés absents en externe et en externe

L'État français est reconnu à l'international pour la « French touch » notamment pour la concertation entre acteurs dans l'outil de gestion innovant qu'est le parc naturel marin (et autres) mais le ministère de tutelle refuse/n'est pas en mesure de proposer une telle démarche pour construire l'AFB.

Le Ministère de l'Écologie refuse également d'ouvrir véritablement le chantier social de cette fusion, qui va réunir des personnels aux statuts très diversifiés qu'il convient d'intégrer dans des conditions équitables et humaines. Pourtant, des grilles de reclassement, des organigrammes, des tractations sont développées dans les antichambres ministérielles, sans aucune consultation des personnels. Alors que plusieurs grandes messes ont donné l'illusion d'un processus de concertation avec les parties prenantes de la biodiversité (associations, collectivités, secteur privé), **la concertation interne des premiers impactés, les agents de la future AFB, est aux abonnés absents.**

AFB : l'Agence Fabriquée par Bercy !

À partir d'une belle idée dont on peut attendre beaucoup en terme de cohérence des politiques publiques, de mobilisation de la société, de lien terre mer, **le projet de loi pour la biodiversité n'est que le vernis d'une réforme visant la réduction de moyens, de personnels et au final des ambitions en matière d'environnement.**

Au nom de ce projet de loi, une équipe, des missions et un établissement reconnu au niveau international sont aujourd'hui sacrifiés.

Le prix de l'efficacité de l'Agence des aires marines et ses limites

- Les aires marines protégées couvrent aujourd'hui 16 % du domaine maritime français (le 2^e mondial), contre moins d'1 % à la création de l'Agence
- 150 équivalents temps plein (ETP) et 70 contrats précaires, quand 400 ETP avaient été annoncés
- 1 parc naturel marin sur 7 dotés de moyens et des équipes terrain incomplètes
- 20 sites Natura 2000 en mer à gérer, en moyenne, pour chacun des chargés de mission concernés
- Des équipes d'antennes outre-mer très réduites et précaires (exemple : 2 ETP et 2 VSC à l'antenne Polynésie, malgré l'immensité de l'espace marin et les enjeux de biodiversité)
- Des missions et projets en croissance ininterrompue, puisque l'Agence est corvéable à merci
- Un budget de 23 millions en stagnation depuis plusieurs années et difficilement consommé faute de personnel pour mettre en œuvre les missions.
- Recours important du personnel à l'assistance sociale et incidents professionnels de plus en plus fréquents

Contacts :

: SNE : Armel Bonneron 06 48 38 19 72 /CGT Pierre Watremez 06 78 39 21 46/FO : Fabrice Morizur 06 87 35 75 95/